Code de transparence

SICAV HSBC RIF, HSBC ESG Euro Money Market,
FCPE ISR Multi-entreprises

HSBC Asset Management

Sommaire

1. Liste des fonds concernés 4
2. Données générales 8
3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence 16
4. Processus de gestion 26
5. Contrôles ESG 37
6. Mesures d'impact et reporting ESG 39
7. Liste détaillée des exclusions sectorielles 49

HSBC Asset Management

Code de transparence SICAV HSBC RIF / HSBC ESG Euro Money Market /FCPE ISR Multi-Entreprises

SICAV de droit français « Finance durable » / FCP de droit français « Finance Durable » / FCPE Multi-entreprises « Finance Durable »

Adhésion au Code de Transparence Européen AFG/FIR/Eurosif

Déclaration d'engagement

Cette adhésion couvre la période de mai 2025 à mai 2026. Notre réponse complète au Code de Transparence Européen peut être consultée ci-après.

Conformité au Code de Transparence Européen

La société de gestion HSBC Global Asset Management (France) s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

La SICAV RIF, le FCP HSBC ESG Euro Money Market et les FCPE multi-entreprises ISR respectent l'ensemble des recommandations du Code de Transparence Européen afg/FIR/Eurosif :

https://www.afg.asso.fr/document_afg/code-de-transparence-pour-les-fonds-isr-ouverts-au-public/

HSBC Global Asset Management (France) précise que les réponses aux questions du Code de Transparence Européen afg/FIR/Eurosif relèvent de son unique responsabilité et ne sauraient engager la responsabilité d'Eurosif (European Investment Forum), de l'afg (Association Française de la Gestion Financière) ou du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable).

Document non contractuel destiné à des investisseurs professionnels et non professionnels au sens de la directive européenne MIF. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme un conseil ou une recommandation en matière d'investissement.

1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Nom du compartiment / fonds	Catégorie SFDR (Art. 8 ou 9)	Stratégie dominante	Classe d'actifs prinicipale	Encours au 31/03/24	Label(s)	Documents
HSBC RIF – SRI Euroland Equity	8	**Approche en amélioration de note**	Actions de pays de la zone euro	696 M€	**ISR** **Towards Sustainability**	• DIC • Prospectus • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG
HSBC RIF – SRI Global Equity	8		Actions international es	1 838 M€	**ISR**	• DIC • Prospectus • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG
HSBC RIF – SRI Euro Bond	8		Obligations et autres titres de créances libellés en euro	275 M€		• DIC • Prospectus • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG
HBSC RIF – SRI Moderate	8		Actions et obligations international es ou classe d'actifs diversifée	93 M€		• DIC • Prospectus • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG
HSBC RIF – SRI Balanced	8		Actions et obligations international es ou classe d'actifs diversifée	40 M€		• DIC • Prospectus • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG
HSBC RIF – SRI Dynamic	8		Actions et obligations international es ou classe d'actifs diversifée	50 M€		• DIC • Prospectus • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG

PUBLIC

HSBC RIF – Europe Equity Green Transition	9	**ISR Thématique – Best in class**	Actions européennes	232 M€	**Greenfin**	• DIC • Prospectus • Reporting mensuel • Rapport périodique SFDR • Rapport Impact ESG
HSBC ESG Euro Money Market	8	**ISR Best-in-universe**	Instruments du marché monétaire de la Zone Euro	2 506 M€		• DIC • Prospectus • Reporting mensuel • Rapport périodique SFDR

Définitions catégories SFDR :

Produit Article 8 = lorsqu'un produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Produit Article 9 = lorsqu'un produit financier poursuit un objectif d'investissement durable.

PUBLIC

Nom du FCPE	Catégorie SFDR (Art. 8 ou 9)	Encours au 31/03/24	Label	Documents	Fonds de Fonds / Compartiment(s) maitre(s)
FCPE actions zone euro **HSBC Profil Actions Responsables**	8	8 M€	◆ **ISR**	• DIC • Règlement • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG	Fonds nourricier Investi au minimum à 90% dans le compartiment HSBC RIF - SRI Euroland Equity
FCPE obligataire en euro et solidaire **HSBC EE ISR Oblig Euro et Solidaire**	8	47 M€		• DIC • Règlement • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG	Obligations et autres titres de créances libellés en euro et entre 5% et 10% en titres solidaires
FCPE européen diversifié et solidaire **HSBC EE ISR Diversifié et Solidaire**	8	132 M€		• DIC • Règlement • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG	Fonds de fonds investi au minimum à 90% dans les compartiments HSBC RIF – SRI Euro Bond, HSBC RIF- SRI Moderate et HSBC RIF – SRI Euroland Equity
FCPE diversifié et solidaire **HSBC EE ISR Equilibre et Solidaire**	8	12 M€	◆ **ISR**	• DIC • Règlement • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG	Fonds de fonds Investi au minimum à 90% dans les compartiments HSBC RIF – SRI Euro Bond, HSBC RIF – SRI Euroland Equity et HSBC RIF- SRI Global Equity
FCPE actions européennes **HSBC EE Actions Europe Solutions Climat**	9	25 M€	◆ **Greenfin**	• DIC • Règlement • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG	Fonds nourricier Investi au minimum à 90% dans le compartiment HSBC RIF – Europe Equity Green Solutions
FCPE monétaire à VNAV court terme **HSBC EE ISR Monétaire**	8	716 M€		• DIC • Règlement • Reporting mensuel	Fonds nourricier investi à 92.5% maximum en parts du FCP HSBC ESG Euro Money Market – part Z et en liquidités
FCPE monétaire à VNAV court terme **HSBC EE Horizon Monétaire**	8	2 M€		• DIC • Règlement • Reporting mensuel	Fonds nourricier investi à 92.5% maximum en parts du FCP HSBC ESG Euro Money Market – part Z et en liquidités

PUBLIC

Définitions catégories SFDR :

Produit Article 8 = lorsqu'un produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Produit Article 9 = lorsqu'un produit financier poursuit un objectif d'investissement durable.

- Soit des fonds indépendants *(voir ci-dessous)*

Nom du FCPE	Catégorie SFDR (Art. 8 ou 9)*	Stratégie dominante	Classe d'actifs prinicipale	Encours au 31/03/24	Label (s)	Documents
HSBC EE ISR Actions Euro	8	**Approche en amélioration de note**	Actions de pays de la zone euro	138 M€	◆ **ISR** Label ISR	• DIC • Règlement • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG
HSBC EE ISR Actions Monde	8		Actions internationales	201 M€		• DIC • Règlement • Reporting mensuel • Rapport Impact ESG

Définitions catégories SFDR :

Produit Article 8 = lorsqu'un produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Produit Article 9 = lorsqu'un produit financier poursuit un objectif d'investissement durable.

PUBLIC

2. Données générales

HSBC Asset Management est un gestionnaire d'actif mondial (ci-après désigné sous le terme "HSBC Asset Management"). En conséquence, certaines initiatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance, sont prises au niveau mondial, à l'échelle du groupe. Ces initiatives impactent néanmoins la démarche générale de HSBC Global Asset Management (France).

2.1 Nom de la société de gestion en charge des fonds auxquels s'applique ce code

HSBC Global Asset Management (France) est le gestionnaire financier du fonds.

Localisation : Coeur Défense, 110, Esplanade du Général de Gaulle - La Défense 4
92400 Courbevoie cedex 08

Site Internet : www.assetmanagement.hsbc.fr

Adresse Postale : 38 avenue Kléber 75116 Paris.

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis plus de vingt ans, HSBC Global Asset Management (France) est impliquée dans l'investissement responsable, lançant son premier fonds d'investissement socialement responsable (ISR) en 2001. Plus globalement, HSBC Asset Management, la ligne métier globale, fait partie des premiers signataires des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis 2006.

Dans les stratégies de gestion active fondamentale, HSBC Asset Management dont HSBC Global Asset Management (France) fait partie, est convaincue que l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos processus d'analyse des titres financiers, combiné avec notre démarche d'engagement, permettent de protéger la valeur à long terme de nos investissements pour le compte de nos clients. L'entreprise reconnait l'importance des défis tels que définis par les Objectifs de développement durable (ODD) et du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que par la transition mondiale vers une économie bas-carbone, telle que décrite dans l'Accord de Paris sur le climat.

Fin 2023, les actifs des stratégies d'investissement responsable [1] gérées par HSBC Asset Management atteignent au niveau mondial, plus de 70 milliards de dollars dont une partie significative est gérée par HSBC Global Asset Management (France), soit 45%.

En 2023, les efforts déployés par HSBC Asset Management dans le cadre de son approche d'investissement responsable ont ainsi été récompensés de la note la plus élevée attribuée par les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), à savoir 5* sur la grande majorité des piliers de notation [2]. Cette évaluation témoigne de la qualité de cette approche, mais aussi de la volonté d'intégrer les critères ESG dans l'ensemble des stratégies de gestion à l'échelle mondiale. De plus, HSBC Asset Management maintient la notation Morningstar ESG Commitment level of Advanced [3], "faisant partie des entreprises qui comptent parmi les plus fervents partisans ESG du secteur" selon Morningstar pour la troisième année consécutive.

[1] Nos stratégies d'investissement responsable s'appuient sur une classification interne de HSBC utilisée pour déterminer nos propres critères dans ce domaine (tout en reconnaissant la subjectivité inhérente à de telle approche) et promouvoir la cohérence entre les classes d'actifs et nos différentes lignes métiers le cas échéant. Il n'existe pas de définition officielle unique au niveau mondial, ni de critères de mesure de l'investissement ESG ou de l'impact des stratégies durables.
[2] De plus amples informations sur les rapports d'évaluation et de transparence des PRI sont disponibles sur le site internet
[3] Morningstar ESG Commitment Level est une évaluation qualitative qui analyse dans quelle mesure les gestionnaires d'actifs et les fonds intègrent les considérations ESG dans leurs processus d'investissement. De plus amples informations sur notre notation par Morningstar sont disponibles ici : https://assets.contentstack.io/v3/assets/blt4eb669caa7dc65b2/bltb3b73167a864554b/65baa692fd23e506187daba7/ECL_Landscape_2024.pdf

PUBLIC

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

HSBC Asset Management a formalisé sa démarche d'investissement responsable au travers de ses politiques d'investissement responsable. Celles-ci définissent au niveau mondial la façon dont HSBC Asset Management vise à mettre en œuvre ses convictions en matière de développement durable dans le cadre de son activité d'investissement. Les diverses politiques adoptées régissent la façon dont un certain nombre d'enjeux tels que le changement climatique, la biodiversité, les droits de l'homme ou les armes interdites sont abordés.
Dans la continuité de l'ambition globale de HSBC Asset Management à soutenir l'objectif de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre à zéro d'ici 2050 (Initiative Net Zéro Asset Managers[4]), une nouvelle politique relative à l'énergie a été publiée en 2023, et la politique relative au charbon thermique, qui avait été élaborée en septembre 2022, a été mise à jour en 2023 pour inclure le charbon métallurgique.
Les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management appliquées par HSBC Global Asset Management (France) et disponibles sur le site internet sont les suivantes :

- Politique Investissement Responsable
- Politique d'engagement
- Politique de vote européenne
- Principes de vote mondial
- Politique d'exclusion des armes interdites
- Politique relative à l'exclusion du charbon thermique
- Politique relative à l'énergie

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

L'ambition d'HSBC Global Asset Management est d'explorer davantage des thèmes émergents tels que Net Zéro, Juste Transition, Biodiversité/Capital naturel et Diversité, Équité et Inclusion. Ces thèmes sont entièrement alignés sur ceux adoptés dans le cadre de l'engagement. Notre objectif principal n'est pas de développer des recherches académiques ou fondamentales, mais plutôt de développer des informations utilisables qui éclaireront nos processus décisionnels d'investissement.

- Changement climatique et Net Zéro

L'ambition est de soutenir le développement d'un monde plus durable. Les prochaines années seront cruciales si les institutions financières, les entreprises, les investisseurs, les régulateurs, les consommateurs et toutes les autres parties prenantes veulent contribuer à mettre le monde sur la bonne voie pour atteindre zéro émission nette d'ici le milieu du 21e siècle. HSBC Asset Management s'appuie sur son expertise dans tous les secteurs, régions et classes d'actifs, et développe les capacités nécessaires pour réaliser cette ambition, et ce, avec une approche tournée vers l'avenir.

- Transition juste

Le changement climatique constitue l'une des menaces les plus importantes pour le développement économique et social dans le monde, en particulier dans les marchés émergents. La lutte contre la crise climatique nécessitera une transformation économique approfondie, en particulier dans des domaines tels que l'énergie, l'électricité, l'industrie manufacturière, les transports et les systèmes alimentaires. Toutefois, pour être durable, ce processus doit apporter des bénéfices au plus grand nombre possible de personnes. C'est pourquoi le concept d'une transition juste – rendre l'économie plus verte d'une manière aussi juste et inclusive que possible – est si important.

- Biodiversité et capital naturel

La biodiversité et la santé des systèmes naturels font absolument partie intégrante de la durabilité planétaire, et il ne suffit pas de se concentrer uniquement sur le changement climatique et les émissions de carbone pour créer un environnement résilient. HSBC AM s'efforce également de mieux intégrer les risques liés à la biodiversité dans ses décisions d'investissement à travers des politiques, des engagements et des cadres d'intégration ESG. Nous sommes l'un des signataires fondateurs du Finance for Biodiversity Pledge, et nous sommes impliqués dans le groupe de travail chargé d'évaluer l'impact sur la biodiversité, en travaillant avec nos pairs pour créer une cohérence commune.

PUBLIC

Le capital naturel jouera également un rôle important dans la transition vers le zéro émission nette en raison de ses propriétés d'élimination du carbone et de son rôle dans la préservation de la biodiversité. Il s'agit donc d'une classe d'actifs de plus en plus précieuse. Grâce à notre coentreprise avec Pollination, Climate Asset Management, nous offrons à nos clients la possibilité d'accéder à la classe d'actifs qui protège notre ressource la plus précieuse : la nature.

- Diversité, équité et inclusion

L'objectif est d'intégrer une culture authentique qui valorise un engagement fort en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans le cadre de la réalisation des objectifs et de la satisfaction des attentes de nos clients. Nous promouvons toutes les formes de diversité par thème et par fonction – genre, ethnicité, capacité, LGBTQi+, santé mentale, mobilité sociale, foi, parents qui travaillent, commerce, anciens combattants et investissements. Nous sommes devenus signataires de la Charte de la diversité des propriétaires d'actifs en 2022. En devenant signataire, nous signalons l'importance d'une plus grande transparence et d'une plus grande normalisation au sein du DEI et notre volonté de favoriser des améliorations dans le secteur de l'investissement et au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Pour accompagner et superviser le développement de son activité d'investissement responsable, et ce dans tous les centres de gestion dans le monde y compris la France, HSBC Asset Management s'appuie sur quatre équipes dédiées :

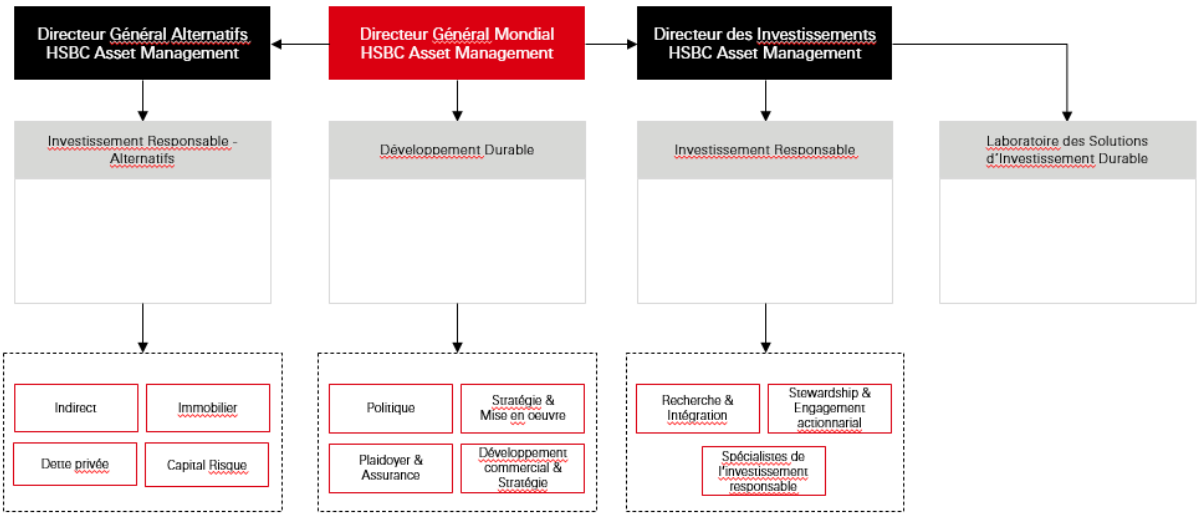

L'équipe Développement Durable

L'équipe Développement Durable, composée de 9 professionnels, dont 2 collaborateurs de HSBC Global Asset Management (France), est responsable de la mise en œuvre de la stratégie globale de gestion des actifs de HSBC Asset Management,
y compris les engagements volontaires, les politiques, l'assurance, la mise en œuvre et la transition à l'investissement durable à l'échelle de l'entreprise. L'équipe piloté également les initiatives axées sur les personnes, y compris l'équité et l'inclusion en matière de diversité (DE&I), dans le cadre de son ambition d'intégrer une culture de la durabilité humaine au sein de HSBC Asset Management.

PUBLIC

Fonction	Objectif
Politique 2 personnes	◆ Définir et intégrer des politiques d'investissement dans toutes les activités de gestion.
Plaidoyer & Assurance 3 personnes	◆ Contribuer à la mise en œuvre des engagements durables de HSBC Asset Management en participant aux discussions de place en lien avec le développement durable et en s'assurant que les positions qui y sont partagées permettent à HSBC Asset Management d'atteindre ses objectifs en matière de durabilité ◆ Démontrer aux clients et aux organismes de tutelle le respect des engagements pris en termes d'investissement responsable, y compris l'Initiative des gestionnaires d'actifs nets zéro (NZAM).
Stratégie & Mise en œuvre 2 personnes	◆ Veiller à l'implémentation et au développement de solutions d'investissement et à la qualité des services fournis. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion et d'analyse pour intégrer les critères ESG et les assiste dans le développement de nouveaux produits et solutions de gestion durables.
Développement commercial et stratégie commerciale 2 personnes	◆ S'assurer que les objectifs de durabilité sont atteints et intégrés dans les activités de gestion

Au 31.12.2024

L'équipe Investissement Responsable

L'équipe « Investissement Responsable », composée de 23 professionnels, dont 4 collaborateurs de HSBC Global Asset Management (France), a la charge d'accompagner les équipes de gestion dans l'intégration des critères ESG et de développer
des solutions d'investissement durable. Cette équipe est répartie en trois pôles distincts :

Fonction	Objectif
Recherche & Intégration 7 personnes	Coordonner l'intégration des critères ESG par un dialogue régulier avec les analystes et les gérants et en fournissant des notes d'analyses sectorielles et thématiques. Assurer la couverture des données extra-financières et gérer les relations avec les prestataires externes.
Engagement actionnarial 8 personnes	Superviser les activités de gouvernance d'entreprises, qui comprend à la fois le vote et l'engagement actionnarial à l'échelle mondiale. Engager le dialogue directement avec les entreprises mais également par le biais d'initiatives collaboratives.
Spécialistes de l'investissement Responsable 8 personnes	Veiller à l'implémentation et au développement de solutions d'investissement durables. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion et d'analyse pour intégrer les critères ESG et les assiste dans le développement de nouveaux produits et solutions de gestion durables.

Au 31.12.2.2024

Cette équipe travaille en priorité sur les thématiques du climat, de la biodiversité et de la diversité, équité et inclusion (DEI).

L'équipe Investissement Responsable Alternatifs

En plus des classes d'actifs traditionnelles de l'équipe Investissement Responsable il a été créé une équipe dédiée aux stratégies alternatives, composée de 5 collaborateurs, afin de répondre aux spécificités de ce marché. Elle est responsable de l'intégration des critères ESG dans les classes d'actifs non traditionnelles et travaille en étroite collaboration avec les équipes développement durable et investissement responsable afin de veiller à l'harmonisation et à la fertilisation croisée des meilleures pratiques.

PUBLIC

Le Laboratoire des solutions d'investissement durable

Le Laboratoire des Solutions d'investissement durable composé de 2 collaborateurs dont 1 collaborateur de HSBC Global Asset Management (France) est chargé de développer des solutions et des outils quantitatifs innovants en matière de durabilité en collaboration avec la plateforme d'investissement.

Les équipes de gestion au sein de HSBC Asset Management sont décrites dans la section 2.6.

Au niveau de HSBC Asset Management, la part en pourcentage du personnel dédié à la prise en compte des critères ESG au sein de la plateforme d'investissement est estimée à 21%[1] (Nous avons souhaité conserver un périmètre global pour l'estimation des ressources dédiées à la prise en compte des critères extra-financiers dans la plateforme d'investissement car nos équipes dédiées à l'investissement responsable sont transverses et dépendent directement de HSBC Asset Management qui est la ligne métier de la gestion d'actifs chez HSBC. Ces équipes sont basées dans nos différents centres de gestion entre Paris, Londres et Hong-Kong.)

Les équipes autres que les équipes de gestion au sein de HSBC Global Asset Management (France)

Au sein de HSBC Global Asset Management (France), d'autres équipes en plus des équipes de gestion viennent compléter le dispositif et contribuent à l'atteinte de nos objectifs en termes de prise en compte des critères extra-financiers.
Le **Chief Control Office** (3 personnes) a pour mission de s'assurer de l'efficacité et de la cohérence du dispositif de contrôle.
Plus précisément, l'équipe a la charge d'apporter son support à l'identification et à l'évaluation des risques opérationnels, notamment en coordonnant la documentation et la mise à jour régulière des cartographies des risques en prenant en compte les problématiques ESG. L'équipe doit également analyser, rapporter les incidents et suivre les plans d'actions associés. En moyenne nous estimons que 1 ETP est consacré aux sujets liés à l'ESG.

Le **département Conformité** (6 personnes) qui a pour mission de former et de conseiller les opérationnels et le management dans les domaines relevant de la conformité ainsi que de s'assurer de la conformité des activités de la société à la réglementation applicable. En moyenne, nous estimons que 0.5 ETP est consacré aux sujets liés à l'ESG.

L'équipe **Risques d'Investissement** (5 personnes) est dédiée à l'analyse, à la surveillance et la vérification des risques d'investissement des portefeuilles. Elle exerce une mission de contrôle des risques d'investissement au sens large, incluant les risques de marché, de contrepartie, de crédit, de liquidité et de performance, ainsi que les risques de modèles. Le risque de durabilité complète cette supervision du risque d'investissement, l'équipe Risques d'Investissement détermine les principaux facteurs de risque en matière de durabilité des fonds gérés puis établit un dispositif de surveillance de ces facteurs en fonction de la stratégie d'investissement durable des fonds en définissant des limites d'alerte internes sur chaque indicateur de durabilité. Elle s'assure que le niveau de gouvernance approprié est appliqué en examinant les politiques internes liées à la durabilité et en participant aux différents comités ESG mis en place au sein de HSBC Asset Management et HSBC Global Asset Management (France). En moyenne, nous estimons que 2 ETP sont consacrés aux sujets liés à l'ESG.

L'équipe **Restrictions d'Investissement** (4 personnes) assure la surveillance des restrictions d'investissement au quotidien y compris celles relatives aux exigences en matière de durabilité. Elle est responsable de la saisie et du contrôle du respect des limites découlant des restrictions d'investissement, de la politique d'investissement, des lois applicables et de la réglementation. Cette équipe a la charge d'alerter le gérant de portefeuille, son responsable hiérarchique ainsi que les fonctions de contrôle locales en cas de non-respect. En moyenne, nous estimons que 1.5 ETP est consacré aux sujets liés à l'ESG.

L'équipe **Juridique** (9 personnes) est chargée de la rédaction et de la revue des actes juridiques relatifs aux produits et à la société de gestion, de l'animation de la veille et des avis juridiques et réglementaires au sein de la Société. Elle exerce une mission de surveillance et de vérification des risques juridiques et réglementaires incluant ceux qui résultent des exigences juridiques et règlementaires en matière de finance durable. En moyenne, nous estimons que 2 ETPs sont consacrés aux sujets liés à l'ESG.

L'équipe **Produits** (13 personnes) est chargée d'accompagner nos clients pour toutes les étapes liées aux évolutions de leurs produits dédiés ou ouverts (lancement, transformation, fermeture).
Les ingénieurs produits disposent d'une vision transversale sur l'ensemble des activités et assurent la gouvernance de l'offre produit (incluant la prise en compte des préférences des investisseurs potentiels en matière de durabilité - MIFID II,

PUBLIC

l'élaboration des EET) ainsi que la gestion des projets liés à l'investissement responsable : intégration de critères extra-financiers dans le design du produit en conformité avec la classification SFDR, AMF et interne HSBC, lors de la conception ou de la transformation des produits : prise en compte des critères définis dans les cahiers des charges des labels pour les produits labellisés (ISR, Greenfin, CIES, Towards Sustainability,...), mise à jour de la documentation requise (code de transparence…) et coordination des audits avec les labellisateurs.
Les chefs de projet droit Organismes de Placement Collectif assurent la relation avec le régulateur français pour les obtentions d'agréments nécessaires pour les fonds et gèrent les enregistrements des produits français commercialisés à l'étranger. Ils ont notamment la charge de la production de la documentation précontractuelle des fonds d'investissement français incluant les annexes SFDR. En cas de prise en compte ou de modification de l'approche extra-financière d'un OPCVM ou d'un FIA, ils s'assurent de la conformité de cette documentation avec la Position - recommandation AMF - DOC-2020-03 et complètent le formulaire requis.
L'équipe Produits est évaluée sur sa capacité à répondre aux besoins des clients et à agir dans le respect du cadre réglementaire. En moyenne, nous estimons que 4 ETPs sont consacrés aux sujets liés à l'ESG.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Chez HSBC Asset Management y compris HSBC Global Asset Management (France), l'intégration des problématiques ESG dans la prise de décision relève de la responsabilité de tous les analystes et gérants de portefeuille en collaboration avec les équipes développement durable, investissement responsable et laboratoire des solutions d'investissement durable mentionnées ci-dessus. Depuis 2010, les considérations ESG ont été intégrées aux stratégies de gestion de tous les portefeuilles. La base de données ESG propriétaire couvre désormais plus de 14000 instruments financiers à fin décembre 2023. Les évaluations ESG des émetteurs sont accessibles à tous les gérants de portefeuille et analystes y compris ceux de HSBC Global Asset Management (France), ce qui leur permet d'intégrer les considérations ESG dans leur décision d'investissement le cas échéant.
Aussi, forts d'une expérience de plus de 20 ans dans l'intégration des critères ESG, 13 équipes d'experts sectorielles (Virtual sector teams - VST) ont été mises en place pour recueillir les données ESG des différents secteurs à travers toutes les classes d'actifs et zones géographiques. Les VST sont composés de plus de 120 professionnels et professionnelles de l'investissement dans le monde dont des collaborateurs de HSBC Global Asset Management (France).
Pilotées par le responsable de l'équipe de la Recherche et de l'intégration ESG (voir ci-dessus pour la présentation de cette équipe), les VST sont composées de spécialistes de l'Investissement responsable ainsi que d'analystes crédit et de gérants-analystes actions. Chargées de mener des recherches sectorielles, de superviser les checklists ESG, d'établir des notations ESG et d'aligner les initiatives de d'engagement actionnarial sur les problématiques ESG, ces équipes sont une composante clé de notre plateforme d'intégration ESG. Les checklists ESG sectorielles ont vocation à anticiper les risques et les opportunités ESG pour les trois piliers E, S et G au sein de chaque secteur. Elles résument les enjeux ESG les plus importants - ceux dont la matérialité financière potentielle est la plus élevée - et définissent des stratégies pour établir le dialogue avec les entreprises/émetteurs. Les checklists spécifiques à chaque secteur intègrent les tendances ESG, les réformes réglementaires et les lignes directrices qui leur sont applicables.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

HSBC Asset Management participe activement à un certain nombre d'initiatives de place, qui sont au cœur de la transition vers une économie plus durable. La liste ci-contre présente un extrait des initiatives et chartes signées par le métier HSBC Asset Management dans l'ordre chronologique.

PUBLIC

2006	**Principes pour l'investissement responsable (PRI) : HSBC Asset Management a été l'un des premiers signataires des PRI en 2006.** Le responsable mondial de la recherche et de l'intégration ESG de HSBC Asset Management avait participé au groupe initial d'experts chargé d'élaborer ces principes. Nous nous sommes publiquement engagés à adopter et à mettre en œuvre les six principes d'investissement des PRI. Dès 2010, nous avons pris en compte les enjeux ESG dans nos processus d'analyse et de décision d'investissement, en intégrant nos analystes ESG dans nos équipes actions et crédit. Dans cette configuration, les évaluations ESG figurent parmi les principales responsabilités de tous nos gérants de portefeuille et nos analystes. Cette initiative influence la manière dont HSBC Global Asset Management (France) gère les portefeuilles en France.
2007	**Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique** (Institutional Investor Group on Climate Change (IIGCC) : HSBC Asset Management est un membre actif de l'IIGCC et participe à l'élaboration collective des politiques liées au changement climatique.
2017	**Climate Action 100+** : HSBC Asset Management a été un membre fondateur de Climate Action 100+, une initiative collective sur cinq ans, menée par des investisseurs auprès d'émetteurs de gaz à effet de serre d'importance systémique et d'autres entreprises mondiales, qui ont l'opportunité de guider la transition vers des énergies propres et de contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris.
2019	**One Planet Asset Manager Initiative** : HSBC Asset Management est membre fondateur de l'initiative One Planet Asset Manager, qui a été lancée en 2019 pour soutenir le groupe de travail One Planet Sovereign Wealth Fund. HSBC Asset Management a collaboré avec les six fonds souverains membres pour appuyer le développement et la mise en œuvre du Cadre de travail du One Planet Sovereign Wealth Fund, qui définit les trois principes d'alignement, de responsabilité et d'intégration pour l'analyse du changement climatique et la prise de décision en matière d'investissement.
2020	**Finance for Biodiversity Pledge** : HSBC Asset Management compte également parmi les signataires de l'initiative Finance for Biodiversity Pledge, afin de protéger et de restaurer la biodiversité par le biais de ses investissements. Dans le cadre de cette initiative, nous nous sommes engagés à travailler avec d'autres investisseurs, dialoguer avec les entreprises, évaluer les impacts de notre investissement sur la biodiversité, fixer des objectifs en matière d'impacts et publier un rapport d'ici 2025.
2021	**Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM)** : HSBC Asset Management est signataire de la NZAMI depuis 2021 et **a** publié une première série d'objectifs intermédiaires à l'échelle mondiale en 2022.
2023	Nature Action 100: HSBC Asset Management a rejoint la coalition d'investisseurs engagés sur la nature lancée à l'occasion de la COP de Kunming-Montréal. L'initiative internationale vise à lutter contre la perte de la nature et le déclin de la biodiversité actionnarial.

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration uniquement

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les portefeuilles gérés par HSBC Global Asset Management (France) sont classifiés selon le Règlement Européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (« SFDR ») entré en vigueur en mars 2021.

A fin décembre 2023, HSBC Global Asset Management (France) gérait 50 portefeuilles classés article 8 ou article 9, qui se répartissaient en 22 OPC (Organisme de Placement Collectifs- Fonds ou SICAV) ouverts et 28 produits dédiés, et, fournissait 2 prestations de conseil en investissement. Parmi les 22 OPC ouverts, 14 sont labellisés ISR.
Le montant des encours de ces portefeuilles et de ce conseil en investissement s'élevait à 28.6 Milliards € au 31/12/2023.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Les portefeuilles gérés par HSBC Global Asset Management (France) sont classifiés selon le Règlement Européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (« SFDR ») entré en vigueur en mars 2021.

A fin décembre 2023, les portefeuilles classés article 8 ou 9 représentaient 67% des encours gérés par HSBC Global Asset Management (France) selon le périmètre LEC.

PUBLIC

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

Notre offre ISR de fonds ouverts intègre les 7 compartiments de la SICAV HSBC Responsible Investment Funds, le FCP HSBC ESG Euro Money Market et 9 fonds d'épargne salariale.

- Approche ISR « en amélioration de note » :

Nom du compartiment de la SICAV HSBC Responsible Investments Funds	**FCPE**
Actions zone euro • **HSBC RIF – SRI Euroland Equity**	FCPE actions zone euro • **HSBC EE ISR Actions Euro** • **HSBC Profil Actions Responsables**
Actions internationales • **HSBC RIF – SRI Global Equity**	FCPE actions internationales • **HSBC EE ISR Actions Monde**
Obligations en euro • **HSBC RIF – SRI Euro Bond**	FCPE obligataire en euro et solidaire • **HSBC EE ISR Oblig Euro et Solidaire**
Gestion diversifiée, profil modéré • **HSBC RIF - SRI Moderate**	FCPE européen diversifié et solidaire • **HSBC EE ISR Diversifié et Solidaire**
Gestion diversifiée, profil équilibré • **HSBC RIF – SRI Balanced**	FCPE diversifié et solidaire • **HSBC EE ISR Equilibre et Solidaire**
Gestion diversifiée, profil dynamique • **HSBC RIF – SRI Dynamic**	

- Approche ISR Thématique « transition énergétique »

Nom du compartiment de la SICAV HSBC Responsible Investments Funds	**FCPE**
Actions internationales • **HSBC RIF - Europe Equity Green Solutions**	FCPE actions internationales • **HSBC EE Actions Europe Solutions Climat**

- Approche ISR « best-in-universe »

Nom du fonds	**FCPE**
Monétaire à valeur liquidative variable court terme • **HSBC ESG Euro Money Market**	FCPE Monétaire à valeur liquidative variable court terme • **HSBC EE ISR Monétaire** • **HSBC EE Horizon Monétaire**

PUBLIC

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds ?

Les compartiments de la SICAV HSBC RIF, le FCP HSBC ESG Euro Money Market et les FCPE (qu'ils soient nourriciers, fonds de fonds ou investis en lignes directes) s'adressent aux épargnants et aux investisseurs désireux d'orienter leurs placements vers des entreprises qui participent activement aux enjeux de long terme du développement durable comme la transition énergétique. Ils s'inscrivent en totale cohérence avec la démarche climatique et plus largement ESG/ISR du Groupe HSBC. Le principe de durabilité contribue au développement de nos activités sur le long terme, en proposant notamment des produits d'épargne qui financent les meilleures pratiques en termes d'enjeux ESG et de gestion du risque climat.

La prise en compte des enjeux ESG est une approche qui enrichit le processus d'analyse financière avec des critères Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance. Cette analyse extra-financière contribue à mieux appréhender sur le moyen/long terme les risques et opportunités liés aux entreprises et à leurs actions/obligations. Les analyses ESG peuvent également révéler des risques latents et fournir un signal de détérioration potentielle des fondamentaux d'une entreprise. Elles nous permettent d'identifier des sources de risque qui souvent ne sont pas prises en compte par l'analyse fondamentale telles que les risques environnementaux et par conséquent, d'avoir une vision plus large et plus fine d'une entreprise ou d'un pays. De ce fait, nous pensons que l'approche extra-financière complète l'approche financière classique. Le comportement citoyen des entreprises et des pays n'est pas antinomique de résultats économiques.

En outre, nous encourageons les entreprises à adopter de meilleures pratiques dans la durée et utilisons nos droits de vote et le dialogue actionnarial pour exprimer nos inquiétudes en termes d'enjeux ESG. L'objectif est de favoriser les entreprises qui développent de bonnes pratiques ESG dans leur secteur quel qu'il soit. Inversement, le but est également de ne pas financer les émetteurs qui, relativement à leurs pairs, ne prennent pas suffisamment en compte ces enjeux.

La sélection des entreprises au sein de chaque secteur selon ces critères E.S.G s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G propriétaire, alimenté par des données provenant d'agences de notation extra-financière et de la recherche interne à notre société.

Pour chaque note E, S et G, plusieurs aspects sont appréciés, tels que :

- Les aspects **Environnementaux** sont liés à la nature de l'activité de l'entreprise, à son secteur d'appartenance. Ainsi, par exemple, dans les industries extractives, les « utilities » ou le transport aérien, les rejets d'émissions de CO2 directement liés à l'activité de l'entreprise sont d'une importance primordiale : leur non-mesure et leur non-maîtrise peuvent représenter un risque industriel majeur et peuvent se traduire par des pénalités financières et/ou des dommages réputationnels majeurs. Par exemple, si une entreprise de production de ciment ou d'énergie est fortement exposée au risque climatique et ne prend pas de mesures d'atténuation adéquates, elle peut maximiser son risque de sanctions ou de perturbations de la production en cas d'événements climatiques majeurs auxquels elle n'est pas préparée.

- Le deuxième pilier, **Sociétal**, recouvre des notions liées aux relations avec la société civile,à la gestion du personnel, politique de rémunération et de formation, respect du droit syndical, santé au travail, politique de sécurité. La nature même de l'activité de l'entreprise va fortement conditionner la nature et l'importance relative de ces pratiques. Ainsi dans des secteurs présentant un caractère de dangerosité avérée tels que la construction, l'exploitation minière par exemple, la prévention des accidents du travail et le respect des normes de sécurité sont des critères regardés en priorité.

- Enfin, concernant la **Gouvernance**, des aspects tels que la structure et la représentativité du Conseil d'Administration, l'assiduité et le niveau d'indépendance des administrateurs, la robustesse des processus d'audit et de contrôle ou encore le respect des droits des actionnaires minoritaires font l'objet d'une analyse systématique. L'appréciation de la performance de l'entreprise dans ces domaines prendra aussi en considération le pays d'appartenance de l'entreprise, celui où elle est cotée et/ou celui où elle a son siège social par exemple.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

Dans le but d'encourager l'innovation et d'investir constamment à des fins de valorisation, notre plateforme d'investissement a mis au point un ensemble **d'outils propriétaires.** Ces outils d'analyse quantitative nous permettent d'évaluer l'exposition de nos portefeuilles aux risques et opportunités ESG. Les plus importants et décisifs de ces outils et systèmes sont les suivants :

- **La recherche ESG minimale - plateforme mondiale de recherche ESG**

Le Minesweeper est un outil ESG intégré en interne qui capture tous les points de données ESG et maintient une série de notations historiques nous permettant d'analyser les tendances des notations ESG de chaque émetteur. Il offre également un accès en ligne à toutes les recherches fournies par des fournisseurs tiers. Le Minesweeper produit un résumé pour chaque émetteur et intègre les données ESG les plus récentes dans nos outils d'évaluation de portefeuille et de construction. Cela permet aux gérants de portefeuille de dresser un instantané du profil ESG d'un portefeuille et d'évaluer les critères ESG parallèlement aux indicateurs de rentabilité et de valorisation.

- **HSBC Analytics**

HSBC Analytics est un outil interne qui permet au gérant d'analyser le portefeuille ainsi que tout changement potentiel afin d'évaluer l'impact des risques ESG. Il suit l'évolution et le niveau de risque au jour le jour.

Les informations sur le marché réel et les données ESG (y compris les scores ESG, les mesures liées aux émissions de carbone, le drapeau de l'UNGC, les obligations vertes et les données d'alignement de Paris) entrent en ligne de compte dans HSBC Analytics. Ce système permet d'avoir une vision granulaire des caractéristiques du portefeuille et permet à l'équipe d'investissement de visualiser les scores ESG et les mesures climatiques de chaque fonds. En quelque sorte de tableaux de bord modulaires, il fournit aux gérants de portefeuille toutes les données nécessaires pour surveiller où ils sont les plus exposés.

- **« Visualizer »**

Au cours des cinq dernières années, l'équipe actions quantitatives d'HSBC Global Asset Management a renforcé son outil interne afin de pouvoir identifier, évaluer et gérer les risques climatiques au sein de portefeuilles d'actions quantitatives ESG. La technologie interne d'HSBC Global Asset Management peut surveiller les scores ESG des portefeuilles, l'intensité en carbone et aider à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les outils quantitatifs permettent également de mesurer si une stratégie est alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris en mesurant la température implicite du portefeuille, les émissions de gaz à effet de serre et en intégrant des données sur les revenus verts. Les risques climatiques sont spécifiquement évalués à l'aide de multiples séries de données. L'équipe de recherche actions quantitative s'est également attachée à aider les investisseurs à maîtriser les émissions de CO2 qu'ils financent au travers de leurs portefeuilles. Cette tâche est loin d'être insignifiante dans la mesure où de nombreux indicateurs sont débattus dans le secteur afin de définir de telles émissions, mais aussi de les mesurer compte tenu de la nature dynamique des portefeuilles. Nous avons élaboré un cadre de comptabilité carbone afin de suivre la trajectoire de décarbonisation des portefeuilles et d'aider les investisseurs institutionnels dans cette tâche cruciale.

Les exclusions peuvent également être codées dans des visualisateurs. En outre, la liste d'exclusion sera contrôlée ex ante et ex post par nos systèmes de conformité et notre équipe de suivi des restrictions d'investissement.

En outre, tous les documents internes de recherche au niveau des entreprises (pour les actions et les obligations) comportent une section ESG. Tous ces documents sont disponibles via nos différents outils front-office : Analyses obligataires, Visualizer et Bloomberg pour les actions.

L'équipe d'investissement s'appuie sur l'information disponible dans l'outil Intranet Global Recherche ESG, lui-même alimenté de manière électronique par la **recherche extra-financière externe** émanant de :

- **MSCI ESG Research** : fournit une évaluation globale de la qualité ESG des sociétés et couvre le MSCI ACWI (All Countries World Index) soit environ 13 000 entreprises.
- **ISS ESG** : suit 6 000 émetteurs et nous fournit la liste des entreprises identifiées comme impliquées dans les mines antipersonnel et bombes à sous munitions « BASM » (également dénommée armes à sous munitions). Ces listes d'exclusions font l'objet d'une diffusion très formelle et d'un contrôle préalable et postérieur à l'investissement mis en place et supervisé par les départements Risques et Compliance. ISS-ESG fournit également la notation de 54 Etats émetteurs dans le monde.
- **S&P Trucost :** fournit des analyses et données sur le Carbone, l'Eau, la gestion des déchets et les ressources naturelles - suivi de plus de 6 000 émetteurs
- **Sustainalytics :** fournit des données sur le degré de Conformité des sociétés aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) – Suivi de 8 000 émetteurs
- **RepRisk** : est une agence leader sur le marché spécialisée dans le suivi dynamique des controverses depuis 20 ans. RepRisk suit plus de 80 000 sources journalières (journaux, régulateurs, agences gouvernementales, ONG, X (ex Twitter), sites de recherches etc.). Le champ de recherche principale comprend les problématiques ESG qui sont définies en cohérence avec les standards internationaux liées aux sujets comme les politiques environnementales, de santé et de

PUBLIC

sécurité de la banque mondiale, les normes IFC, les principes de l'équateur, les politiques de l'OCDE, les conventions de l'OIT etc. RepRisk suit également des sujets d'actualité de controverses ESG qui sont plus spécifiques que les thèmes ESG habituels (par exemple l'huile de palme, le forage en haute-mer, le travail des migrants) des indicateurs sont associés à la sévérité des controverses.

- **FTSE Green Revenues :** fournit la répartition des revenus de l'activité verte et son impact significatif sur les résultats financiers pour environ 3 000 entreprises**.**
- **Carbon4 Finance :** suit 15 000 émetteurs dans le monde et fournit notamment des données qui permettent de mesurer les « émissions de gaz à effet de serre économisées » grâce à une analyse plus poussée de la trajectoire climat des entreprises.
- **Iceberg Datalab (IDL) :** fournit des données d'impact des émetteurs sur la biodiversité. Afin d'évaluer l'empreinte biodiversité des entreprises, nous adopterons leur approche qui consiste à relier l'activité économique des entreprises aux pressions exercées sur la biodiversité pour les traduire en impacts sur cette dernière.
- **GAIA Ethifinance:** offre un accès à des données et des scores ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sur plus de 2 300 petites et moyennes entreprises cotées sur les marchés européens.
- **Equileap :** fournit des données sociales axées sur la diversité et centrées sur l'égalité homme/femme au travail. Nous avons souscrit à ce nouveau fournisseur pour développer notre capacité de recherche sur ce sujet pour pallier le manque général de données sociales, en voie d'amélioration mais encore insuffisantes.
- **Denominator :** fournit également des données sociales traitant non seulement des sujets de diversité homme/femme mais abordant également d'autres formes de diversité ou de discrimination (sexuelle, ethnique, religieuse). Denominator permet d'élargir un peu plus la palette de critères sociaux. Un des points forts de ce fournisseur est de couvrir d'une manière homogène les entreprises localisées aussi bien dans les marchés développés qu'émergents.

En ce qui concerne la politique de vote, HSBC Global Asset Management (France) utilise les services de ISS, un des leaders mondiaux dans la fourniture de prestations de gouvernance d'entreprise et plus particulièrement en administration des droits de vote.

Les données sont utilisées systématiquement pour classer les émetteurs par score ESG plutôt que comme mesure de la performance absolue et les scores nourrissent nos outils de décision d'investissement.

Nous dialoguons fréquemment avec les fournisseurs de données et procédons à des contrôles systématiques appropriés afin de garantir la qualité des données. De nouveaux fournisseurs peuvent être ajoutés en permanence afin de répondre aux besoins des nouveaux clients ou de renforcer encore l'exactitude de notre évaluation et de notre analyse ESG.

Il est important de noter que la qualité des données ESG peut être extrêmement variable, par exemple en fonction des régions ou des émetteurs. Notre niveau d'intégration et d'analyse ESG est fonction de la disponibilité des données et, même si nous cherchons à obtenir des données de sources que nous jugeons fiables, nous ne pouvons garantir leur exactitude ou leur exhaustivité.

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte pour les fonds ?

La notation ESG des émetteurs est construite à partir d'une note E, d'une note S, d'une note G et d'une note agrégée ESG. Les notes des piliers (E, S et G) sont fournies par des agences de notations ESG externes qui s'attachent à apprécier les aspects extra-financiers du secteur d'activité auquel l'entreprise notée appartient.

Pour chaque note E, S et G, plusieurs aspects sont appréciés, tels que :

Les aspects **Environnementaux** sont liés à la nature de l'activité de l'entreprise, à son secteur d'appartenance. Ainsi, par exemple, dans les industries extractives, les « utilities » ou le transport aérien, les rejets d'émissions de CO2 directement liés à l'activité de l'entreprise sont d'une importance primordiale : leur non-mesure et leur non-maîtrise peuvent représenter un risque industriel majeur et peuvent se traduire par des pénalités financières et/ou des dommages réputationnels majeurs. Par exemple, si une entreprise de production de ciment ou d'énergie est fortement exposée au risque climatique et ne prend pas de mesures d'atténuation adéquates, elle peut maximiser son risque de sanctions ou de perturbations de la production en cas d'événements climatiques majeurs auxquels elle n'est pas préparée.

Concernant la **Gouvernance**, des aspects tels que la structure et la représentativité du Conseil d'Administration, l'assiduité et le niveau d'indépendance des administrateurs, la robustesse des processus d'audit et de contrôle ou encore le respect des droits des actionnaires minoritaires font l'objet d'une analyse systématique. L'appréciation de la performance de l'entreprise dans ces domaines prendra aussi en considération le pays d'appartenance de l'entreprise, celui où elle est cotée et/ou celui où elle a son siège social par exemple.

PUBLIC

Le troisième pilier, **Sociétal**, recouvre des notions liées aux relations avec la société civile, à la gestion du personnel, politique de rémunération et de formation, respect du droit syndical, santé au travail, politique de sécurité. La nature même de l'activité de l'entreprise va fortement conditionner la nature et l'importance relative de ces pratiques. Ainsi dans des secteurs présentant un caractère de dangerosité avérée tels que la construction, l'exploitation minière par exemple, la prévention des accidents du travail et le respect des normes de sécurité sont des critères regardés en priorité.

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise. Les regroupements sectoriels s'appuient sur la classification GICS de niveau 1 et de niveau 2, qui est ensuite agrégée en 12 "macro-secteurs" économiques. La pondération de chacun des piliers E, S et G au sein de ces 12 macro-secteurs reflète la vision des équipes d'investissement et de recherche ESG en termes de risques et opportunités ESG.

◆ HSBC RIF SRI Euroland Equity (fonds maître d'HSBC Profil Actions Responsable)

L'univers d'investissement de départ est constitué d'environ 250 valeurs incluant essentiellement des valeurs de sociétés sur le marché actions des pays de la zone euro et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.

A partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

- En prenant en considération trois indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre), un indicateur relatif au respect des droits de l'homme (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme) et un indicateur social (l'indicateur mixité au sein des organes de gouvernance). Sur l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre et l'indicateur absence de politique des droits de l'homme, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information. Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label pour les indicateurs Intensité de gaz à effet de serre et mixité au sein des organe de gouvernance.

  Les performances ESG mentionnées dans le référentiel du label Towards Sustainability sont fixées annuellement.

  - Les niveaux d'intensité « régionaux » sont basés sur l'intensité de gaz à effet de serre (GES) des benchmarks de marché régionaux généraux.

  Pour les fonds Zone Europe :

Volume de CO2 émis pour 1 million de chiffre d'affaires réalisé	Europe
Intensité Carbone des Entreprises - Scope 1 + 2*	211

  * Scope 1 : Emissions de gaz à effet de serre générés par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise
  Scope 2 : Emissions de gaz indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise

  - Mixité au sein des organes de gouvernance : Ce taux « régional » est basé sur le taux de mixité des organes de gouvernance des benchmarks de marché régionaux généraux.

  Pour les fonds Zone Europe :

Valeur en pourcentage	Europe
Cadres dirigeants femmes	33

De plus, le compartiment s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- En intégrant également l'analyse des critères ESG des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le compartiment sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment.

Au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E,S, et G et ESG minimums.

PUBLIC

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, la note ESG du portefeuille devra être supérieure de 15% (en relatif*) par rapport à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

* L'amélioration de la note de 15% en relatif par rapport à celle de l'indicateur de référence est calculée sur le potentiel d'amélioration maximum qui correspond à l'écart entre la note de l'indicateur de référence et la note maximum possible (10). A titre d'exemple si note de l'indicateur de référence est de 6, l'amélioration de note devra être d'au moins (10-6)*15% soit 0.6. Le fonds devra, dans cet exemple, avoir une note minimum de 6.6.

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécialités du secteur d'activité de l'entreprise

Le compartiment d'appuie également sur une approche d' « engagement ».

◆ HSBC EE ISR Actions Euro / poche actions euro des fonds diversifiés

L'univers d'investissement de départ est composé de 250 valeurs de grandes et moyennes capitalisations de la zone euro.

A partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

- En prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme). Sur ces deux indicateurs de durabilité, le compartiment / fonds prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.
  De plus, le compartiment / fonds s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- En intégrant également l'analyse des critères ESG des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le compartiment / fonds sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de la notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment.

Au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S, et G et ESG minimums.

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécialités du secteur d'activité de l'entreprise.

Le compartiment / fonds s'appuie également sur une approche d'« engagement ».

◆ HSBC RIF SRI Global Equity / HSBC EE ISR Actions Monde

L'univers d'investissement de départ est constitué d'environ 1600 valeurs incluant essentiellement des valeurs de sociétés cotées sur les marchés développés internationaux et à titre accessoire des valeurs de sociétés des pays industrialisés développés hors OCDE.

A partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

- En prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme). Sur ces deux indicateurs de durabilité, le compartiment / fonds prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.
- En intégrant également l'analyse des critères ESG des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le compartiment/ fonds sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment.

Par ailleurs, au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E,S et G et ESG minimums.

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécialités du secteur d'activité de l'entreprise.

PUBLIC

De plus le compartiment / fonds s'appuie également sur une approche d'engagement.

◆ HSBC RIF SRI Euro Bond, HSBC EE ISR Oblig Euro et Solidaire ; et la poche taux des fonds diversifiés

L'univers d'investissement de départ est composé d'environ 4000 titres obligataires libellés en euro.

A partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

Pour les émissions non-gouvernementales

- En prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme). Sur ces deux indicateurs de durabilité, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non-gouvernementales.
  De plus, le compartiment / fonds s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- En intégrant également l'analyse des critères ESG des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le compartiment / fonds sélectionne les valeurs permettant à la partie du portefeuille hors expositions gouvernementales d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non gouvernementales, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment / fonds.
  Le poids des émissions non gouvernementales dans l'indicateur de référence utilisé à titre d'information fait l'objet de correction pour refléter les pondérations sectorielles cibles du compartiment / fonds en cas de fortes déviations.

Par ailleurs au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E,S, et G et ESG minimums.

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise.

Pour les émissions et expositions gouvernementales

En sélectionnant selon une approche de type Sélection E.S.G, au sein des pays émetteurs en euro, les pays ayant un rating E.S.G. minimum selon l'agence de notation extra-financière ESG : ISS ESG.

De plus, le compartiment / fonds s'appuie également sur une approche « d'engagement ».

◆ HSBC RIF Europe Equity Green Solutions (fonds maître d'HSBC EE Actions Europe Solutions Climat)

L'univers d'investissement de départ est constitué d'environ 1200 valeurs d'entreprises européennes de grandes, moyennes et petites capitalisations.

A partir de l'univers ISR, la deuxième étape consiste à définir l'univers de titres éligibles. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment investit principalement (au moins 80%) dans des actions de toutes capitalisations émises par des entreprises européennes, ayant des activités qui contribuent aux solutions climatiques.

Pour lutter contre le changement climatique, le compartiment contribue activement au financement d'entreprises qui apportent les solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs économiques et qui tirent parti de la croissance verte. Un des indicateurs utilisés pour suivre et mesurer la performance environnementale du portefeuille est l'indicateur d'émissions évitées. Le compartiment vise à avoir des émissions évitées supérieures à celles du MSCI Europe IMI GDP weigthed Net Return l'indicateur utilisé à titre d'information pour évaluer sa performance.

Cette étape porte sur l'analyse de l'activité des entreprises afin d'identifier celles qui appartiennent aux thèmes durables tels que les énergies renouvelables, l'industrie et l'efficacité énergétique, l'économie circulaire (comprenant notamment, la gestion des déchets, le contrôle de la pollution) ou encore de l'agriculture biologique.
Les valeurs sont ensuite classées sur la base de leur intensité verte. Cette intensité verte est définie comme la contribution des activités éligibles par rapport au chiffre d'affaires total de l'entreprise (moins de 10%, entre 10%-50% et supérieur à 50% du chiffre d'affaires).
Cette étape inclue une évaluation des activités allant à l'encontre de la transition énergétique et écologique.

PUBLIC

L'univers d'investissement du compartiment peut être élargi à des valeurs ne faisant pas partie des éco-secteurs mentionnés ci-dessus, mais identifiés comme contribuant aux objectifs environnementaux de la stratégie, tout en respectant les règles d'exclusion susmentionnées.

Les entreprises choisies sont sélectionnées pour leur bon profil ESG et pour leur attractivité financière.

Sélection selon des critères extra-financiers (filtre ISR) – décrite en Section 4.1 de ce document.

◆ **HSBC ESG Euro Money Market (fonds maître d'HSBC EE ISR Monétaire et HSBC EE Horizon Monétaire)**

L'univers ISR du fonds résulte d'une approche best-in-universe et des exclusions sectorielles et normatives.
La méthodologie consiste à évaluer chaque émetteur, puis à les classer. Tout d'abord, chaque émetteur reçoit une note E, une note S et une note G.

Enfin, ces trois notes sont agrégées pour former une note ESG permettant de classer les émetteurs au sein de leur univers :

- dans l'un des déciles de chaque pilier E, S et G : les valeurs classées en 10ème décile sont exclues
- dans l'un des 4 quartiles pour la note ESG globale : les valeurs classées en 4ème quartile sont exclues

La sélection des valeurs selon ces critères E.S.G s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G propriétaire, alimenté par des données provenant d'agences de notation extra-financière et de la recherche interne.
L'évaluation de l'univers ISR est actualisée mensuellement.

Ainsi, la stratégie d'investissement de ce fonds suit les approches suivantes :

- Intégration ESG (inclusion des critères ESG dans l'analyse crédit),
- Approche best-in-universe (cette approche consiste en une sélection des meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance),
- Exclusions sectorielles (notamment exclusion du tabac, du charbon thermique, des armes controversées.).
- Exclusions normatives (principes du Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Activités d'engagement (présence auprès des émetteurs par des visites sous forme d'entretiens individuels). L'objectif d'engagement est de fournir aux entreprises la possibilité d'expliquer leur approche ESG et d'assurer un suivi des enjeux ESG. Les activités exclues sont énoncées ci-dessous parmi les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

◆ **Fonds en approche en « Amélioration de note » et « best in Universe »**

Les critères relatifs au changement climatiques sont pris en compte dans la construction des portefeuilles :

- Au travers de l'exclusion : sont appliquées les exclusions prévues par les indices de référence « accord de Paris », PAB (Paris-Aligned Benchmark) telles que détaillées uniquement à l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 :
  Doivent être exclues, les entreprises :
  - Qui tirent au moins 1% de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite
  - Qui tirent au moins 10% de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides
  - Qui tirent au moins 50% de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux
  - Qui tirent au moins 50% de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100g CO2 e/kWh
- De la note E du rating ESG des pays émetteurs pour les émissions gouvernementales
- De la note E du rating ESG liés à la nature de l'activité de l'entreprise et à son secteur d'appartenance pour les émissions d'entreprises
- De l'Examen attentif des questions environnementales au travers des activités d'engagement.

PUBLIC

- **Fonds HSBC RIF Europe Equity Green Solutions**
  (et son FCPE nourricier HSBC EE Actions Europe Solutions Climat)

Le compartiment / fonds investit principalement dans des actions émises par des entreprises européennes qui contribuent à des solutions climatiques. Les solutions climatiques sont des produits ou des services qui apportent directement ou indirectement des solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs de la transition énergétique et écologique.

Ces produits et services remplissent une des conditions ci-dessous :

1. ils fournissent une activité avec de faibles émissions de carbone ou à zéro émission de carbone (p. ex. énergie renouvelable),

2.ils permettent une activité avec de faibles émissions de carbone ou zéro émission de carbone par le biais de la chaîne de valeur (comme les fabricants de batteries),

3.ils protègent, gèrent ou restaurent l'environnement ou les ressources naturelles,

4.ils préviennent ou réduisent les risques d'effets néfastes dus aux changements climatiques sur les personnes, la nature et les biens (les risques physiques).

Le compartiment / fonds investit dans 8 éco-secteurs climatiques : énergies renouvelables, efficacité énergétique de l'industrie, bâtiments verts, transports - mobilité durable, économie circulaire, biodiversité, eau propre et préservation de l'environnement, adaptation aux risques physiques, technologies de l'information et de la communication.

En outre, les émetteurs sont réputés contribuer aux solutions climatiques lorsqu'ils totalisent au moins 20 % de leurs revenus ou d'autres notations/mesures quantitatives qui montrent un alignement matériel sur les solutions climatiques.

Ainsi, le compartiment / fonds contribue aux objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement Taxonomie et en particulier aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les entreprises identifiées sont toutes étudiées et sélectionnées selon des critères E.S.G (sélection des meilleures entreprises dans chaque secteur) et des indicateurs de durabilité adaptés aux spécificités du compartiment / fonds

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation…) ?

<u>Processus d'établissement des scores de risque ESG internes</u>

HSBC Global Asset Management a développé une approche interne afin de produire les notations et les classements des émetteurs à l'aide de données externes et de notre propre recherche pour les évaluations ESG et les évaluations des portefeuilles ESG.

Pour chaque secteur, les principales tendances et questions ESG sont identifiées et évaluées dès lors que des données sont disponibles. Nous nous concentrons sur ceux dont le niveau de matérialité financière est élevé et qui sont les plus importants pour notre évaluation des entreprises dans lesquelles nous sommes investis, ce qui a un impact sur notre compréhension de leur business case et, in fine, sur nos décisions d'investissement.

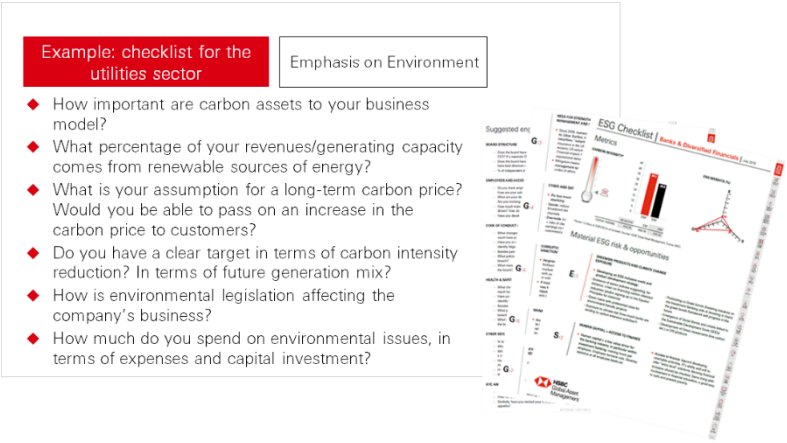

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration uniquement.

PUBLIC

Nos Virtual Sector Teams (VSTs) sont responsables de la recherche sectorielle relative à l'ESG et de la supervision de l'élaboration de listes de contrôle des critères ESG. Les listes de contrôle des secteurs ESG visent à aborder les risques et les opportunités ESG pour les trois piliers E, S et G. Ils résument les questions ESG les plus importantes - celles qui présentent le plus haut degré de matérialité financière potentielle - et suggèrent des approches d'engagement. Les listes de contrôle spécifiques aux secteurs intègrent les tendances ESG, les changements réglementaires et les directives sectorielles.

Notation ESG : méthodologie

Notre méthodologie ESG intégrée détermine dans quelle mesure les facteurs E, S et G sont importants pour la valeur intrinsèque d'une société ou le risque d'un pays où des données sont disponibles. Nous commençons par réévaluer l'importance relative des facteurs E, S et G au niveau sectoriel. De là, nous générons une pondération sectorielle propre aux facteurs ESG afin de refléter la matérialité de chaque ensemble d'émissions pour le secteur.

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration.

Sector	Sub-sector	Pillar (in %)		
Aerospace & Defense		30	30	40
Auto & Transportation	Automotive - Autos & Suppliers	50	30	20
	Transport	50	30	20
Consumer Goods & Services	Household Durables Textiles Apparel & Luxury Goods	50	30	20
	Household Products & commercial services	40	40	20
Energy		45	25	30
Financials	Bank	25	30	45
	Insurance	30	40	30
Food, Beverages & Tobacco	Food, Beverages, and Tobacco Production	50	30	20
	Food & Staples Retailing	40	40	20
Healthcare & Pharma		20	40	40
Industrials / Capital Goods	Construction & Engineering	40	30	30
	Electrical Equipment	40	30	30
	Machinery Goods	40	30	30
	Industrial Conglomerates	40	30	30
Materials	Metals & Mining	40	30	30
	Paper, Packaging & Forest Products	40	40	20
	Chemicals	40	30	30
	Construction Materials	40	30	30
Real Estate		40	20	40
Tech / Media / Telecoms	Hardware & Semiconductor	40	35	25
	Software	25	45	30
	Media & Entertainment	20	50	30
	Telecommunication services	20	45	35
Utilities	Electric and Multi Utilities	50	30	20
	Water Utilities	50	30	20

E S G

PUBLIC

Ensuite, une analyse est appliquée au niveau de l'émetteur - à la fois pour les entreprises et les pays. En analysant les émetteurs, nous nous assurons de tenir compte des facteurs ESG spécifiques qui sont généralement importants pour le secteur dans lequel chaque société opère. La qualité des données ESG peut varier considérablement, notamment selon la région ou le type d'émetteur. Notre niveau d'intégration et d'analyse ESG est fonction de la disponibilité des données et, même si nous cherchons à obtenir des données de sources que nous jugeons fiables, nous ne pouvons garantir leur exactitude ou leur exhaustivité.

L'équipe de recherche et d'intégration ESG fournira à chaque émetteur la note et le rang ESG (en percentile) au sein de son secteur d'activité ; un niveau de risque absolu basé sur une évaluation de conformité au Pacte mondial et un niveau de risque relatif accompagné de commentaires sur les questions ESG (à l'aide de la note ESG de MSCI). Pour le moment, ces évaluations sont basées sur un ensemble de fournisseurs de données ESG.

Le moteur de calcul des notations ESG nous aide à calculer un total de 0 (pire) -10 (meilleure) notation ESG pour environ 10 000 entreprises. Les notations numériques sont établies en combinant la recherche ESG MSCI et d'autres données. Afin de déterminer la pondération des pondérations des facteurs E, S et G dans le processus de notation, nous avons défini la pertinence de chaque facteur pour l'ensemble des groupes sectoriels.

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration uniquement.

Les notations sont disponibles sur les outils internes front-office utilisés par les gérants de portefeuille et les analystes au sein de l'ensemble des équipes de gestion. Ces notations sont essentielles pour intégrer les critères ESG dans nos processus d'évaluation des titres le cas échéant.

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Les entreprises ESG à haut risque sont examinées chaque année.
Les controverses sont contrôlées au niveau des entreprises par l'intermédiaire de trois prestataires MSCI, RepRisk et Sustainalytics.

- **RepRisk :** est une agence leader sur le marché spécialisée dans le suivi dynamique des controverses depuis 20 ans. RepRisk suit plus de 80 000 sources journalières (journaux, régulateurs, agences gouvernementales, ONG, X (ex Twitter), sites de recherches etc.). Le champ de recherche principale comprend les problématiques ESG qui sont définies en cohérence avec les standards internationaux liées aux sujets comme les politiques environnementales, de santé et de sécurité de la banque mondiale, les normes IFC, les principes de l'équateur, les politiques de l'OCDE, les conventions de l'OIT etc. RepRisk suit également des sujets d'actualité de controverses ESG qui sont plus spécifiques que les thèmes ESG habituels (par exemple l'huile de palme, le forage en haute-mer, le travail des migrants) des indicateurs sont associés à la sévérité des controverses.
- **MSCI :** Les controverses de la base de données MSCI sont intégrées dans l'analyse et la notation ESG des entreprises et les cas d'investissement réalisés par nos analystes. Les mises à jour sont effectuées au moins une fois par an par le fournisseur de données. Pour chaque société, les controverses sont répertoriées en fonction de leur niveau (élevé, modéré ou faible),
  de la source des informations et de leurs mises à jour. La matérialité de la controverse est évaluée par l'analyste à la fois en termes de risque de réputation et de son impact potentiel sur la rentabilité de l'émetteur.

  La couverture de la base de données MSCI est très étendue. Il permet de suivre l'actualité mondiale et d'alerter sur l'exposition des entreprises aux risques ESG. Toutefois, la fréquence des mises à jour est le point faible de cette base de données. C'est pour cette raison que nous avons intégré une gestion plus dynamique des controverses en intégrant l'outil RepRisk dans nos prestataires de services.
- **Sustainalytics** Enfin, le filtrage des normes mondiales (Global Standards Screening, GSS) de Sustainalytics évalue la conformité des entreprises aux Principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC). Il identifie les sociétés qui violent ou risquent de violer ces Principes, en attribuant l'un des trois points suivants - Non conforme, Liste de surveillance ou Conforme.

  La nature et la portée de l'impact sur les intervenants est l'une des principales façons de déterminer cela. Il fournit également des informations sur des normes connexes telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que sur les conventions qui les sous-tendent. Sustainalytics suit quotidiennement 700 000 nouvelles provenant de plus de 60 000 médias et sources d'ONG afin d'identifier des incidents potentiels pour un univers de plus

PUBLIC

de 20 000 émetteurs à travers le monde. Sustainalytics suit également les revenus des émetteurs issus de produits controversés (comme le charbon thermique) de 14 000 sociétés mondiales.

Veuillez noter que les émetteurs avec Severe Controversies mesurés par des bases de données ESG : Sustainalytics Scores > 3 et Rep Risk Scores > 60 ne sont pas éligibles dans les fonds de l'Article 9.

Veuillez noter que les sociétés avec controverses graves sont exclues des fonds de l'article 9. Les émetteurs avec Severe Controversies mesurés via des bases de données ESG par exemple Sustainalytics Scores > 3 et/ou Rep Risk Scores > 60 font partie du test DNSH. DNSH s'applique aux actifs d'investissement durable au sein de notre méthodologie propriétaire. Cela signifie que les controverses graves sont interdites aux fonds visés à l'article 9 lorsqu'ils sont censés être entièrement investis dans des investissements durables. Elle s'appliquerait également à la partie investissements durables au sein des stratégies de l'article 8.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

- **HSBC RIF SRI Euroland Equity (fonds maître d'HSBC Profil Actions Responsable)**

La stratégie d'investissement du compartiment est, un investissement sur les marchés actions des pays de la zone euro, et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro au travers d'une sélection de titres qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.

Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90% minimum de l'actif éligible du Compartiment.

Le processus de sélection des titres repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers.
L'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'analyse et de sélection des titres, consiste tout d'abord à déterminer l'univers ISR du Compartiment à partir d'un univers d'investissement de départ. Celui-ci est constitué d'environ 250 valeurs incluant essentiellement des valeurs de sociétés sur le marché actions des pays de la zone euro et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel des labels ISR et Towards Sustainability, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé en prenant en considération trois indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre), un indicateur relatif au respect des droits de l'homme (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme) et un indicateur social (l'indicateur mixité au sein des organes de gouvernance). Sur l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre et l'indicateur absence de politique des droits de l'homme, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label pour les indicateurs Intensité de gaz à effet de serre et mixité au sein des organe de gouvernance.

En intégrant également l'analyse des critères E.S.G. des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le compartiment sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de la notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences du label Towards Sustainability, la note ESG du portefeuille devra être supérieure de 15% (en relatif*) par rapport à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

* L'amélioration de la note de 15% en relatif par rapport à celle de l'indicateur de référence est calculée sur le potentiel d'amélioration maximum qui correspond à l'écart entre la note de l'indicateur de référence et la note maximum possible (10). A titre d'exemple si note de l'indicateur de référence est de 6, l'amélioration de note devra être d'au moins (10-6)*15% soit 0.6. Le fonds devra, dans cet exemple, avoir une note minimum de 6.6.

PUBLIC

De plus, au moins 80% des investissements doivent également satisfaire des notations E, S et G et ESG minimums.

La notation ESG des émetteurs, utilisée dans l'approche en amélioration de note, est construite à partir d'une note E, d'une note S, d'une note G et d'une note agrégée ESG.

Les notes des piliers (E, S et G) sont fournies par des fournisseurs externes de données ESG qui s'attachent à apprécier les aspects extra-financiers du secteur d'activité auquel l'entreprise notée appartient.

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise.

Le Compartiment s'appuie également sur une approche d'« engagement ».

- **HSBC EE ISR Actions Euro / poche actions euro des fonds diversifiés**

La stratégie d'investissement du compartiment est, un investissement sur les marchés actions des pays de la zone euro, et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro au travers d'une sélection de titres d'entreprises qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.

Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90% minimum de l'actif éligible du Compartiment.

Le processus de sélection des titres, constitué de deux étapes successives et indépendantes, repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers.
L'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'analyse et de sélection des titres, consiste tout d'abord à déterminer l'univers ISR du Compartiment à partir d'un univers d'investissement de départ. Celui-ci est constitué d'environ 250 valeurs incluant essentiellement des valeurs de sociétés sur le marché actions des pays de la zone euro et à titre accessoire sur des marchés hors de la zone euro.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel du label ISR, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé en prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme). Sur ces deux indicateurs de durabilité, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

De plus, le compartiment s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En intégrant également l'analyse des critères E.S.G. des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le compartiment / fonds sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note E.S.G. supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation E.S.G. et sur la base des exclusions appliquées par le Compartiment / fonds.

De plus, au moins 80% des investissements doivent également satisfaire des notations E, S, et G et E.S.G. minimums.

La notation ESG des émetteurs, utilisée dans l'approche en amélioration de note, est construite à partir d'une note E, d'une note S, d'une note G et d'une note agrégée ESG.

Le poids relatif à chacun des trois piliers est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise.

Enfin, le Compartiment / fonds s'appuie sur une approche d'« engagement ».

- **HSBC RIF SRI Global Equity / HSBC EE ISR Actions Monde**

La stratégie d'investissement du Compartiment / FCPE est, un investissement sur les marchés actions internationales en sélectionnant des titres d'entreprises internationaux qui satisfont à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.

Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90% minimum de l'actif éligible du Compartiment / FCPE.

PUBLIC

Le processus de sélection des titres, constitué de deux étapes successives et indépendantes, repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers.
L'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'analyse et de sélection des titres, consiste tout d'abord à déterminer l'univers ISR du Compartiment / FCPE à partir d'un univers d'investissement de départ. Celui-ci est constitué d'environ 1500 valeurs incluant essentiellement des valeurs de sociétés cotées sur les marchés développés internationaux et à titre accessoire des valeurs de sociétés des pays industrialisés développés hors OCDE.

Le compartiment / FCPE est investi généralement sur des actions (et titres assimilés) de grandes capitalisations mais il se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100% de son actif sur des titres de moyennes et petites capitalisations.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel du label ISR et les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé en prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme).

Sur ces deux indicateurs de durabilité, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information.

De plus, le fonds s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En intégrant également l'analyse des critères ESG des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le compartiment / FCPE sélectionne les valeurs permettant au portefeuille d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment / FCPE.

Par ailleurs, au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S, et G et ESG minimums.

La notation ESG des émetteurs, utilisée dans l'approche en amélioration de note, est construite à partir d'une note E, d'une note S, d'une note G et d'une note agrégée ESG.

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise.

Le Compartiment / FCPE s'appuie également sur une approche d'« engagement ».

- **HSBC RIF Europe Equity Green Solutions (fonds maître d'HSBC EE Actions Europe Solutions Climat)**

Le compartiment investit dans des actions de toutes capitalisations émises par des entreprises européennes, ayant des activités qui contribuent aux solutions climatiques. Le processus de sélection des titres, constitué de deux étapes indépendantes et successives repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers.

Le taux d'analyse extra-financière de 90% minimum est appliqué à l'actif éligible du compartiment.

Le portefeuille est construit comme suit :

Définition de l'univers de titres éligibles : La première étape du processus consiste à déterminer l'univers ISR du compartiment à partir d'un univers d'investissement de départ. Cet univers d'investissement de départ est constitué d'environ 1200 valeurs d'entreprises européennes de grandes, moyennes et petites capitalisations.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel du label Greenfin, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, la deuxième étape consiste à définir l'univers de titres éligibles (description en Section 3.3 de ce document).

Les entreprises choisies sont sélectionnées pour leur bon profil ESG et pour leur attractivité financière

PUBLIC

Sélection selon des critères extra-financiers (filtre ISR)

Le compartiment adopte une philosophie de gestion active basée sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (E.S.G) sur l'ensemble de l'univers (univers thématique et de diversification).

Les entreprises identifiées précédemment sont toutes étudiées et sélectionnées selon des critères E.S.G et des indicateurs de durabilité adaptés aux spécificités du compartiment.

La notation ESG des émetteurs, utilisée dans l'approche en sélectivité, est construite à partir d'une note E, une note S, une note G et d'une note agrégée ESG.

Le poids relatif à chacun des trois piliers est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise.

L'univers ISR consiste à prendre en compte les critères E.S.G, à noter et à classer les entreprises en quartile au sein de chaque secteur.

La sélection ISR sera effectuée au sein de l'univers thématique, complété de l'univers de diversification.

Le filtre ISR consiste à investir sans aucune restriction dans les valeurs classées dans les 1er, 2ème et 3ème quartiles. Les valeurs classées en 4ème quartile sont exclues. Nous pensons que les entreprises qui répondent à l'ensemble de ces critères inscrivent leur activité dans une logique de développement de long terme.

Chaque mois, une mise à jour des notations de l'univers ISR du compartiment HSBC Responsible Investment Funds - Europe Equity Green Solutions est effectuée.

La mise en conformité du portefeuille du compartiment avec les changements de quartiles résultant de l'évolution des notes doit être effectuée dans les deux semaines qui suivent l'envoi des nouveaux univers ISR et au plus tard avant la fin de chaque mois civil. Toutefois et à titre exceptionnel, ce délai pourra être allongé de trois mois supplémentaires, à la discrétion du gérant, pour les entreprises classées en 4ème quartile.

Pour les entreprises pour lesquelles aucune donnée n'aura été communiquée par les fournisseurs de données externes, le gérant effectue une analyse interne détaillée, en utilisant les données de l'entreprise.

Cette approche ISR « best-in-class » vise à sélectionner des titres bien notés du point de vue E.S.G, ce qui contribue à atténuer l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille.

◆ HSBC RIF SRI Euro Bond et la poche taux des fonds diversifiés

La stratégie d'investissement du Compartiment est, une gestion directe en obligations et titres de créance de la zone euro au sein d'un univers ISR (Investissement Socialement Responsable).

Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90% minimum de l'actif éligible du Compartiment.

Le Compartiment peut directement détenir jusqu'à 10 % maximum de son actif des émissions non notées selon des critères E.S.G.

Le processus de sélection des titres, constitué de deux étapes successives et indépendantes, repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers.

L'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'analyse et de sélection des valeurs, consiste tout d'abord à déterminer l'univers ISR du Compartiment à partir d'un univers d'investissement de départ. Celui-ci est composé d'environ 4000 titres obligataires libellés en euro.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel du label ISR, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

1. **Pour les émissions non-gouvernementales**

- En prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme).
  Sur ces deux indicateurs de durabilité, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non-gouvernementales.

  De plus, le fonds s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

PUBLIC

- En intégrant également l'analyse des critères ESG des émetteurs.

  Selon une approche en sélection de note, le compartiment / fonds sélectionne selon les valeurs permettant à la partie du portefeuille hors expositions gouvernementales d'avoir une note ESG supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non gouvernementales, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation ESG et sur la base des exclusions appliquées par le compartiment.
  Le poids des émissions non gouvernementales dans l'indicateur de référence utilisé à titre d'information fait l'objet de correction pour refléter les pondérations sectorielles cibles du compartiment en cas de fortes déviations.

  La notation ESG des émetteurs, utilisée dans l'approche en amélioration de note, est construite à partir d'une note E, d'une note S, d'une note G et d'une note agrégée ESG.

Par ailleurs au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S et G et ESG minimums

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise.

2. Pour les émissions et expositions gouvernementales

En sélectionnant selon une approche en amélioration de note de type Sélection E.S.G, au sein des pays émetteurs en euro, les pays ayant un rating E.S.G. minimum selon le fournisseur de données ESG : ISS ESG.

Les pays émetteurs en euro sont classés en fonction de leur note globale « E.S.G. » qui repose à 50% sur le pilier Environnement (E) et à 50% sur le pilier Social / Gouvernance (S/G).

Les notes, issues de l'analyse du fournisseur externe de données ESG : ISS ESG, s'étagent de A+ à D-.

La stratégie ISR consiste à sélectionner au sein des pays émetteurs ceux ayant un rating E.S.G. minimum. Ainsi :
- Pour les pays classés entre A+ et B-, il n'existe aucune contrainte d'investissement.
- Pour les pays classés en C+, le poids de ces Etats dans le portefeuille ne peut dépasser le poids qu'ils représentent dans l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500MM.
- Pour les pays classés entre C et D-, les investissements ne sont pas autorisés.

Le Compartiment / fonds s'appuie également sur une approche d'« engagement ».

◆ HSBC EE ISR Oblig Euro et Solidaire

La stratégie d'investissement du Compartiment est, à l'exclusion de la part de l'actif du Compartiment investie en titres solidaires, une gestion directe en obligations et titres de créance de la zone euro au sein d'un univers ISR (Investissement Socialement Responsable) couplée à un investissement entre 5% et 15% de son actif en titres solidaires.

L'approche de gestion Solidaire correspondant à une stratégie différente de l'approche de gestion ISR, les titres solidaires ne sont pas éligibles à l'univers d'investissement ISR.

Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90% minimum de l'actif éligible du Compartiment.

Le Compartiment peut directement détenir jusqu'à 10 % maximum de son actif des émissions non notées selon des critères E.S.G.

Le processus de sélection des titres, constitué de deux étapes successives et indépendantes, repose sur des critères extra-financiers et sur des critères financiers.

L'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'analyse et de sélection des valeurs, consiste tout d'abord à déterminer l'univers ISR du compartiment à partir d'un univers d'investissement de départ. Cet univers d'investissement de départ est composé d'environ 4000 titres obligataires libellés en euro.

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en appliquant tout d'abord des exclusions au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E.S.G) définies par le référentiel du label ISR, les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris » conformément aux orientations de l'ESMA sur la dénomination des fonds.

Ensuite, à partir de l'univers ISR, le portefeuille est déterminé :

1. Pour les émissions non-gouvernementales

- En prenant en considération deux indicateurs spécifiques de durabilité : un indicateur environnemental (l'indicateur Intensité de gaz à effet de serre) et un indicateur social (l'indicateur absence de politique des droits de l'homme).

PUBLIC

Sur ces deux indicateurs de durabilité, le compartiment prend l'engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non-gouvernementales.

De plus, le compartiment s'engage à exclure tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

- En intégrant également l'analyse des critères E.S.G. des émetteurs. Selon une approche en amélioration de note, le Compartiment sélectionne les valeurs permettant à la partir du portefeuille hors expositions gouvernementales d'avoir une note E.S.G. supérieure à celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non-gouvernementales, après élimination d'au moins 30% des plus mauvaises valeurs en termes de notation E.S.G. et sur la base des exclusions appliquées par le Compartiment.
- Le poids des émissions non-gouvernementales dans l'indicateur de référence utilisé à titre d'information fait l'objet de correction pour refléter les pondérations sectorielles cibles du compartiment en cas de fortes déviations.

La notation ESG des émetteurs, utilisée dans l'approche en amélioration de note, est construite à partir d'une note E, d'une note S, d'une note G et d'une note agrégée E.S.G.
Par ailleurs au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S et G et ESG minimums.

Le poids relatif à chacun des trois piliers dans la notation finale est au minimum égal à 20% et varie en fonction des spécificités du secteur d'activité de l'entreprise.

2. **Pour les émissions et expositions gouvernementales**

- En sélectionnant selon une approche en amélioration de note de type Sélection E.S.G, au sein des pays émetteurs en euro, les pays ayant un rating E.S.G. minimum selon l'analyse du fournisseur externe de données E.S.G. : ISS – ESG.

Les pays émetteurs en euro sont classés en fonction de leur note globale « E.S.G. » qui repose à 50% sur le pilier Environnement (E) et à 50% sur le pilier Social / Gouvernance (S/G).

Les notes, issues de l'analyse du fournisseur externe de données E.S.G. ISS ESG s'étagent de A+ à D-.

La stratégie ISR consiste à sélectionner au sein des pays émetteurs ceux ayant un rating E.S.G. minimum. Ainsi :
- Pour les pays classés entre A+ et B-, il n'existe aucune contrainte d'investissement.
- Pour les pays classés en C+, le poids de ces Etats dans le portefeuille ne peut dépasser le poids qu'ils représentent dans l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500MM.
- Pour les pays classés entre C et D-, les investissements ne sont pas autorisés.

Le Compartiment s'appuie également sur une approche d'« engagement ».

◆ HSBC ESG Euro Money Market (fonds maître d'HSBC EE ISR Monétaire et HSBC EE Horizon Monétaire)

L'univers ISR du fonds résulte d'une approche best-in-universe et des exclusions sectorielles et normatives.
La méthodologie consiste à évaluer chaque émetteur, puis à les classer. Tout d'abord, chaque émetteur reçoit une note E, une note S et une note G. Enfin, ces trois notes sont agrégées pour former une note ESG permettant de classer les émetteurs au sein de leur univers :
- Dans l'un des déciles de chaque pilier E, S et G : les valeurs classées en 10ème décile sont exclues
- Dans l'un des 4 quartiles pour la note ESG globale : les valeurs classées en 4ème quartile sont exclues
- Ainsi, la stratégie d'investissement de ce fonds suit les approches suivantes :
- Intégration ESG (inclusion des critères ESG dans l'analyse crédit),
- Approche best-in-universe (cette approche consiste en une sélection des meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance),
- Exclusions sectorielles (notamment exclusion du tabac, du charbon thermique, des armes controversées.).
- Exclusions normatives (principes du Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Activités d'engagement (présence auprès des émetteurs par des visites sous forme d'entretiens individuels).

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en se basant sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« E.S.G. »), par la sélection selon une approche de type « Best in universe » des émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement.

PUBLIC

La sélection des valeurs constituant l'univers ISR est ensuite réalisée en deux temps selon la méthodologie suivante : Exclusion des valeurs classées en 10ième décile, puis parmi ces valeurs exclusion des valeurs classées en 4ème quartile (sans restriction dans les valeurs classées dans les trois premiers quartiles). Sur cette base le taux d'exclusion se situe à plus de 25% de l'actif à périmètre stable.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

- **Fonds en approche en « Amélioration de note » et « best in Universe »**

Les critères relatifs au changement climatiques sont pris en compte dans la construction des portefeuilles :

- Au travers de l'exclusion : sont appliquées les exclusions prévues par les indices de référence « accord de Pars », PAB (Paris-Aligned Benchmark) telles que détaillées uniquement à l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818 :

Doivent être exclues, les entreprises :

- Qui tirent au moins 1% de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite
- Qui tirent au moins 10% de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides
- Qui tirent au moins 50% de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux
- Qui tirent au moins 50% de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100g CO2 e/kWh
- De la note E du rating ESG des pays émetteurs pour les émissions gouvernementales
- De la note E du rating ESG liés à la nature de l'activité de l'entreprise et à son secteur d'appartenance pour les émissions d'entreprises
- De l'Examen attentif des questions environnementales au travers des activités d'engagement.

- **Fonds HSBC RIF Europe Equity Green Solutions (et son FCPE nourricier HSBC EE Actions Europe Solutions Climat)**

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment / fonds investit principalement (au moins 80%) dans des actions de toutes capitalisations émises par des entreprises européennes, ayant des activités qui contribuent aux solutions climatiques. Les solutions climatiques sont des produits ou des services qui apportent directement ou indirectement des solutions nécessaires à la décarbonation des acteurs de la transition énergétique et écologique, c'est-à-dire le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) à un modèle plus durable, voire décarboné.

Pour lutter contre le changement climatique, le compartiment / fonds contribue activement au financement d'entreprises qui apportent les solutions nécessaires à la décarbonisation des acteurs économiques et qui tirent parti de la croissance verte. Un des indicateurs utilisés pour suivre et mesurer la performance environnementale du portefeuille est l'indicateur d'émissions évitées. Les émissions évitées correspondent aux émissions futures d'une technologie verte comparées à une technologie conventionnelle qu'elle viendrait remplacer durant son cycle de vie. Le compartiment / fonds vise à avoir des émissions évitées supérieures à celles du MSCI Europe IMI GDP weigthed Net Return l'indicateur utilisé à titre d'information pour évaluer sa performance.

Cette étape porte sur l'analyse de l'activité des entreprises afin d'identifier celles qui appartiennent aux thèmes durables tels que les énergies renouvelables, l'industrie et l'efficacité énergétique, l'économie circulaire (comprenant notamment, la gestion des déchets, le contrôle de la pollution) ou encore de l'agriculture biologique.

Les valeurs sont ensuite classées sur la base de leur intensité verte. Cette intensité verte est définie comme la contribution des activités éligibles par rapport au chiffre d'affaires total de l'entreprise (moins de 10%, entre 10%-50% et supérieur à 50% du chiffre d'affaires).

PUBLIC

Cette étape est réalisée en collaboration avec nos équipes de recherche fondamentale qui apporte une connaissance des émetteurs, à l'aide de discussions directes avec les entreprises et via l'utilisation de fournisseurs de données externes. Cette étape inclue une évaluation des activités allant à l'encontre de la transition énergétique et écologique.

L'univers d'investissement du compartiment / fonds peut être élargi à des valeurs ne faisant pas partie de éco-secteurs mentionnés, mais identifiés comme contribuant aux objectifs environnementaux de la stratégie, tout en respectant les règles d'exclusion susmentionnées.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Des valeurs non notées ESG selon le processus décrit en section 3.5 peuvent faire partie de l'univers d'investissement dès lors qu'elles sont qualifiées au terme d'une analyse qualitative par l'analyste en charge du secteur d'activité. Les fonds peuvent détenir jusqu'à 10% maximum de ces valeurs non notées selon des critères ESG.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les 12 derniers mois ?

HSBC RIF SRI Euro Bond / HSBC RIF SRI Euroland Equity/ HSBC RIF SRI Global Equity / HSBC RIF SRI Moderate / HSBC RIF SRI Balanced / HSBC RIF SRI Dynamic / HSBC EE ISR Actions Monde / HSBC Profil Actions Responsables / HSBC EE ISR Actions Euro / HSBC EE ISR Oblig Euro et Solidaire / HSBC EE ISR Equilibre et Solidaire / HSBC EE ISR Diversifié et Solidaire

Au 1er janvier 2025 : ces compartiments / fonds sont passés d'une approche Best in Class à une approche en Amélioration de notes. La refonte importante du Label ISR a amené HSBC Asset Management (France) à faire évoluer son processus et a choisi de privilégier une approche en amélioration de Notes.

Au 21 mai 2025 - en application des lignes directrices (« Orientations ») de l'ESMA (Autorité Européenne des Marchés Financiers), - - les fonds listés ci-dessus (à l'exception d'HSBC RIF SRI Euro Bond / HSBC RIF SRI Euroland Equity / HSBC RIF SRI Global Equity) ont ajusté leur politique d'investissement en augmentant leur seuil minimal d'investissement : au moins 80% des investissements doivent être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales visées.

-les fonds listés ci-dessus ont vu leur documentation règlementaire ajustée avec les exclusions applicables aux indices de référence « accord de Paris ».

HSBC RIF Europe Equity Green Solutions / HSBC EE Actions Europe Solutions Climat

Au 1er janvier 2025 : HSBC Asset Management (France) a fait le choix de ne conserver que le label Green Fin pour ces fonds. Ils ont donc perdu leur Label ISR. HSBC RIF Europe Equity Green Solutions (ex HSBC RIF Europe Equity Green Transition) a perdu également le label belge Towards Sustainability au 1er janvier 2025.

Au 21 mai 2025 : En application des lignes directrices (« Orientations ») de l'ESMA (Autorité Européenne des Marchés Financiers) liées à la dénomination des OPC, HSBC RIF Europe Equity Green Transition et HSBC EE Actions Europe Transition Verte ont changé de dénomination en application de leur stratégie d'investissement :

- HSBC RIF Europe Equity Green Transition -> HSBC RIF Europe Equity Green Solutions
- HSBC EE Actions Europe Transition Verte -> HSBC EE Actions Europe Solutions Climat

PUBLIC

4.5. Une part des actifs des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
4.6 Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
4.7 Les fonds utilisent-t-il des instruments dérivés ?
4.8 Le fonds investissent-ils dans des OPC ?

Compartiments de la SICAV HRIF, HSBC ESG Euro Money Market et FCPE investis en lignes directes

	HSBC RIF – SRI Euroland Equity / HSBC EE ISR Actions Euro	HSBC RIF – SRI Global Equity / HSBC EE ISR Actions Monde	HSBC RIF – SRI Euro Bond	HSBC RIF – Europe Equity Green Solutions
Investissement dans des organismes solidaires	NON	NON	NON	NON
Prêt/emprunt de titres	NON	NON	NON	NON
Utilisation des instruments dérivés	NON	NON	Les produits dérivés se limitent aux contrats à terme sur les taux d'intérêt allemands. Ils sont utilisés pour couvrir le risque de duration par rapport à l'indice de référence, en fonction de la maturité des investissements en titres gouvernementaux et en titres du secteur privé. Cette utilisation reste marginale dans la mesure où l'engagement en dérivés de taux restera inférieur à 10% de l'actif.	NON
Investissements dans des OPC	Pour aider à la réalisation de l'objectif de gestion et pour la gestion de la trésorerie, 10% de l'actif du compartiment pourra être investi dans des OPC			

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration uniquement. Les caractéristiques sont fournies à titre illustratif uniquement et sont susceptibles d'être modifiées.

	HSBC RIF – SRI Moderate	HSBC RIF – SRI Balanced	HSBC RIF – SRI Dynamic
Investissement dans des organismes solidaires	NON	NON	NON
Prêt/emprunt de titres	NON	NON	NON

PUBLIC

Utilisation des instruments dérivés	Le gérant a la possibilité d'utiliser des instruments dérivés dans le cadre d'exposition et de couverture du portefeuille aux risques action, taux et change. Conformément aux exigences du label d'Etat ISR, les fonds ne peuvent pas détenir de positions courtes. L'utilisation des instruments dérivés est très modérée		
Investissements dans des OPC	Pour aider à la réalisation de l'objectif de gestion et pour la gestion de la trésorerie, 10% de l'actif du compartiment pourra être investi dans des OPC.	Pour aider à la réalisation de l'objectif de gestion et pour la gestion de la trésorerie, 100% de l'actif du compartiment pourra être investi dans des OPC.	Pour aider à la réalisation de l'objectif de gestion et pour la gestion de la trésorerie, 100% de l'actif du compartiment pourra être investi dans des OPC.
	Le gérant peut investir dans des OPC gérés par une entité du groupe HSBC, ces OPC devront répondre à des objectifs financiers et extra-financiers définis. Les stratégies ISR des OPC ou Fonds d'investissement pouvant être sélectionnés par le gérant (hors OPC/Fonds d'Investissement gérés par la Société de Gestion) peuvent avoir recours à des indicateurs E.S.G et/ou des approches ISR différentes et indépendantes du compartiment.		

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration uniquement. Les caractéristiques sont fournies à titre illustratif uniquement et sont susceptibles d'être modifiées.

	HSBC ESG Euro Money Market
Investissement dans des organismes solidaires	NON
Prêt/emprunt de titres	NON
Utilisation des instruments dérivés	Le gérant a la possibilité d'utiliser des produits dérivés dans un objectif de couverture du portefeuille aux risques de taux et change.
Investissements dans des OPC	Pour aider à la réalisation de l'objectif de gestion et pour la gestion de la trésorerie, 10% de l'actif du FCP pourra être investi dans des OPC relevant de la classification Fonds monétaire à valeur liquidative variable court terme, Fonds monétaire à valeur liquidative à faible volatilité, Fonds monétaire à valeur liquidative constante de dette publique

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration uniquement. Les caractéristiques sont fournies à titre illustratif uniquement et sont susceptibles d'être modifiées.

PUBLIC

FCPE fonds de fonds et nourriciers

	HSBC EE ISR Monétaire / HSBC EE Horizon Monétaire	HSBC EE ISR Oblig Euro et Solidaire	HSBC EE ISR Diversifié et Solidaire	HSBC EE ISR Equilibre et Solidaire
Investissement dans des organismes solidaires	NON	OUI	OUI	OUI
Prêt/emprunt de titres	NON	NON	NON	NON
Utilisation des instruments dérivés	NON (pas en direct dans le FCPE nourricier)	Les produits dérivés se limitent aux contrats à terme sur les taux d'intérêt allemands. Ils sont utilisés pour couvrir le risque de duration par rapport à l'indice de référence, en fonction de la maturité des investissements en titres gouvernementaux et en titres du secteur privé. Cette utilisation reste marginale dans la mesure où l'engagement en dérivés de taux restera inférieur à 10% de l'actif.	NON (pas en direct dans le FCPE)	NON (pas en direct dans le FCPE)
Investissements dans des OPC	OUI - maximum 92.5% investis en parts d'HSBC ESG Euro Money Market Z (limite prévue par la règlementation)	OUI – maximum 10% investis en OPCVM	OUI – maximum 95% investis en OPCVM	OUI – maximum 95% investis en OPCVM

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration uniquement. Les caractéristiques sont fournies à titre illustratif uniquement et sont susceptibles d'être modifiées.

PUBLIC

	HSBC Profil Actions Responsables	HSBC EE Actions Europe Solutions Climat
Investissement dans des organismes solidaires	NON	NON
Prêt/emprunt de titres	NON	NON
Utilisation des instruments dérivés	NON	NON
Investissements dans des OPC	Minimum 90% en parts d'HSBC RIF SRI Euroland Equity AC	Minimum 90% en parts d'HSBC RIF Europe Equity Green Solutions IC

Source : HSBC Asset Management. A titre d'illustration uniquement. Les caractéristiques sont fournies à titre illustratif uniquement et sont susceptibles d'être modifiées.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et / ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Différents contrôles permettent aux équipes de première et de deuxième ligne d'assurer la supervision des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein d'HSBC Global Asset Management (France) et ainsi de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds :

i. Contrôles de Première ligne : les opérations

Les contrôles de première ligne jouent un rôle essentiel pour vérifier que les opérations quotidiennes sont conformes aux politiques internes, à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de l'industrie. Ils font partie intégrante des processus d'investissement pour bloquer les transactions qui ne respecteraient pas ces exigences avant même qu'elles soient exécutées ou pour détecter de tels écarts qui auraient une autre origine afin de les corriger le plus rapidement possible.

Les restrictions d'investissement relatives au développement durable sont de plusieurs types :

- Liste d'émetteurs autorisés : HSBC Global Asset Management (France) s'engage, pour certains des portefeuilles qu'elle gère, à investir une proportion minimum de leurs actifs auprès d'entreprises qui contribuent positivement à un résultat ou à un objectif durable. A cet effet, une liste d'émetteurs autorisés est établie, elle est revue et validée par le comité ESG des classes d'actifs concernées.
- Politique du Tail Risk : HSBC Global Asset Management (France) limite la proportion d'émetteurs susceptibles de présenter un risque de durabilité important dans les portefeuilles. Des contrôles définis à partir de scores ESG minimaux ont été introduits dans cet objectif.
- Listes d'exclusion : HSBC Global Asset Management (France) a adopté des politiques d'investissement responsable excluant certains investissements :

<u>Listes d'exclusion applicable à l'ensemble des actifs sous gestion :</u>

- Politique d'exclusion des armes : Les portefeuilles indiciels, de gestion active ou de gestion systématique ne peuvent pas détenir d'actions ou d'obligations cotées ou non cotées émises par des sociétés impliquées dans la fabrication d'armes interdites par certaines conventions internationales, notamment les mines anti-personnelles, les armes biologiques, les armes à laser aveuglant, les armes à sous-munitions et à fragments non détectables.
- Politique relative à l'exclusion du charbon thermique : nous n'investissons pas directement dans des projets de charbon thermique nouveaux ou existants. Nos portefeuilles de gestion active ne participeront ni aux introductions en bourse ni aux émissions sur les marchés obligataires primaires des entreprises engagées dans des projets d'expansion liés au

PUBLIC

charbon thermique. Pour les émetteurs générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires à partir du charbon thermique, toute participation à des introductions en bourse ou à des émissions sur les marchés obligataires primaires fera l'objet d'une analyse approfondie pour s'assurer que l'émetteur dispose d'un plan de transition crédible pour mettre fin à cette activité.

Listes d'exclusion applicable aux stratégies d'investissement promouvant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou qui ont un objectif d'investissement durable :

- Principes du Pacte mondial des Nations Unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : les émetteurs auteurs d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont exclus des univers d'investissement.
- Armes controversées : Les émetteurs participant à la production d'armes controversées ou de leurs composants essentiels, comme les armes nucléaires[1], l'uranium appauvri et le phosphore blanc, sont exclus des univers d'investissement.
- Tabac : Les émetteurs qui fabriquent du tabac selon la définition de Sustainalytics[2] sont exclus à moins qu'ils n'aient été autorisés par les comités ESG des classes d'actifs concernés sur la base d'une analyse approfondie de ces émetteurs.
- Activités thermiques liées au charbon : les émetteurs dont les revenus générés par l'extraction du charbon thermique et la production d'énergie au charbon dépassent un seuil minimum sont exclus, à moins que l'émetteur ne dispose d'un plan de transition crédible qui sera fera l'objet d'une analyse approfondie
- Pétrole et gaz : les émetteurs dont les revenus liés aux activités de pétrole et de gaz non conventionnels dépassent un seuil sont exclus
- Controverses sévères : les émetteurs faisant l'objet de controverses graves sont exclus des stratégies de fonds classés article 9 au sens de la règlementation SFDR

Toute exception est documentée et reportée au Comité des Risques.

Listes d'exclusions spécifiques applicables aux fonds labellisés ISR, Greenfin et/ou Towards Sustainability

ii. Supervision de la seconde ligne de défense

Les équipes de seconde ligne assurent une supervision indépendante pour aider les premières lignes de défense à gérer les risques liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- Les équipes Risques et Conformité revoient les politiques d'Investissement Responsable, au niveau du métier Asset Management lors de la rédaction de ces politiques globales, et au sein d'HSBC Global Asset Management (France) pour vérifier leur applicabilité localement.
- L'efficacité des contrôles de première ligne permettant de maîtriser les risques de durabilité, auxquels HSBC Global Asset Management (France) est exposée, est régulièrement revue par les équipes de Contrôle Interne. Les conclusions de leurs revues sont présentées au Comité des Risques.
- Au niveau des portefeuilles, les risques de durabilité sont suivis par l'équipe Risques. Elle identifie pour cela les indicateurs pertinents en fonction de la stratégie du fonds, tels que l'intensité carbone ou les scores ESG. L'équipe Risques travaille en étroite collaboration avec l'équipe des Investissements Responsables pour mesurer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et s'assurer que les portefeuilles sont gérés conformément à leur stratégie d'investissement. L'approche retenue est présentée au comité des investissements responsables et au comité produit (New Business Committee).

  Des limites internes sont définies pour les indicateurs retenus. Elles sont utilisées comme seuil d'alerte pour identifier les portefeuilles qui seraient significativement exposés aux risques de durabilité ou s'écarteraient de leurs objectifs extra financiers. Lorsque la limite est franchie, le gérant du portefeuille est sollicité pour comprendre les causes du dépassement et définir si nécessaire un plan d'action afin de revenir à des niveaux de risque ou de performance souhaités. Les limites sont revues annuellement.

[1] A l'exception de certains émetteurs pour lesquels l'implication dans les armes nucléairesest indirecte ou dont les revenus liés à l'armement restent en dessous du seuil de tolérance défini pour la stratégie d'investissement considérée
[2] Pour plus d'information Cf. Section Moyens internes déployés par l'entité

Les dépassements identifiés sont examinés par le directeur des risques, et tout risque significatif est rapporté au comité des risques de la société.

ii.Contrôle de troisième niveau

L'Audit du groupe HSBC mène des revues indépendantes sur la gouvernance, les processus et les contrôles de HSBC Global Asset Management (France).

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Toutes les informations concernant les fonds, sont accessibles à l'adresse ci-dessous :

Pour la SICAV HRIF et HSBC ESG Euro Money Market :

https ://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/fund-centre

Pour les FCPE ISR Multi-entreprises :

https ://www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre

Ces informations comprennent notamment :

- Le Code de Transparence,
- Le rapport d'impact ESG pour les fonds ayant le label d'Etat ISR, ainsi qu'HSBC RIF Europe Equity Green Solutions et HSBC EE Actions Europe Solutions Climat
- Le prospectus complet et le DIC,
- Le Website Disclosure et le Résumé des publications d'informations en matière de durabilité, disponibles dans l'onglet « Information ESG » des fonds
- Le Rapport périodique SFDR
- Le reporting mensuel de performance qui se compose d'un reporting de gestion financière et de données extra-financières

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Les indicateurs d'impacts que nous avons fait le choix d'utiliser et de publier dans le rapport impact ESG des fonds sont les suivants :

HSBC RIF SRI Euroland Equity / HSBC Profil Actions Responsables

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs relatifs à l'environnement, aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou engagement de performance ESG.

Indicateur		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le compartiment / FCPE sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability. La performance ESG mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability peut être consultée dans le Code de transparence.

PUBLIC

Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif au respect des droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9*)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information

Relatif aux questions sociales	Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13*)	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total des membres.	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability. La performance ESG mentionnée dans le référentiel du label Towards Sustainability peut être consultée dans le Code de transparence.
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

* Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 13, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement notamment lorsque les émetteurs ne publient pas de données pour le PAI Intensité de GES et le PAI Absence de politique en matière de droits de l'homme. Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

PUBLIC

HSBC EE ISR Actions Euro

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs relatifs à l'environnement, aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou engagement de performance ESG.

Indicateur		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le Compartiment sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif au respect des droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9*)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement notamment lorsque les émetteurs ne publient pas de données pour le PAI Intensité de GES et le PAI Absence de politique en matière de droits de l'homme.
Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

PUBLIC

HSBC RIF SRI Global Equity / HSBC EE ISR Actions Monde

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs relatifs à l'environnement aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou engagement de performance ESG.

Indicateur		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le compartiment / FCPE sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif au respect des droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9*)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement notamment lorsque les émetteurs ne publient pas de données pour le PAI Intensité de GES et le PAI Absence de politique en matière de droits de l'homme. Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

PUBLIC

HSBC RIF SRI Euro Bond

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs de durabilité relatifs à l'environnement, aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou, engagement de performance ESG.

Indicateur		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le compartiment sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non gouvernementales
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif au respect des droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9*)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non gouvernementales
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement notamment lorsque les émetteurs ne publient pas de données pour le PAI Intensité de GES et le PAI Absence de politique en matière de droits de l'homme.

Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

HSBC EE ISR Oblig Euro et Solidaire

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs relatifs à l'environnement, aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou, engagement de performance ESG.

PUBLIC

Indicateur de durabilité		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le compartiment sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non gouvernementales
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif au respect des droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9*)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Engagement d'obtenir une meilleure performance ESG que celle de l'indicateur de référence utilisé à titre d'information réduit aux émissions non gouvernementales
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement notamment lorsque les émetteurs ne publient pas de données pour le PAI Intensité de GES et le PAI Absence de politique en matière de droits de l'homme. Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

PUBLIC

HSBC RIF SRI Moderate / HSBC RIF SRI Balanced / HSBC RIF SRI Dynamic

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs relatifs à l'environnement, aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou, engagement de performance ESG.

Indicateur de durabilité		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le compartiment sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Engagement d'obtenir, pour chacune des poches, une meilleure performance ESG que celle de chacun des indicateurs de référence précités
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif au respect des droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9*)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Engagement d'obtenir, pour chacune de ses poches, une meilleure performance ESG que celle de chacun des indicateurs de référence précités
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement notamment lorsque les émetteurs ne publient pas de données pour le PAI Intensité de GES et le PAI Absence de politique en matière de droits de l'homme.

Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

PUBLIC

HSBC EE ISR Diversifié et Solidaire / HSBC EE ISR Equilibre et Solidaire

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi des indicateurs relatifs à l'environnement, aux questions sociales et au respect des droits de l'homme. Selon l'indicateur, deux approches sont possibles, exclusion de titres d'entreprises du portefeuille ou engagement de performance ESG.

Indicateur		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le FCPE sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Engagement d'obtenir, pour chacune des poches, une meilleure performance ESG que celle de chacun des indicateurs de référence précités
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif au respect des droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9*)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	Engagement d'obtenir, pour chacune de ses poches, une meilleure performance ESG que celle de chacun des indicateurs de référence précités
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

*Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement notamment lorsque les émetteurs ne publient pas de données pour le PAI Intensité de GES et le PAI Absence de politique en matière de droits de l'homme.

Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

PUBLIC

HSBC RIF Europe Equity Green Solutions / HSBC EE Actions Europe Solutions Climat

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi un indicateur relatif à l'environnement aux questions sociales et au respect des droits de l'homme.

Indicateur de durabilité		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le compartiment / FCPE sur l'indicateur
Relatif à l'environnement	Intensité de GES (PAI 3*)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	La prise en considération par le compartiment de cet indicateur est notamment induite par l'application de notre politique de sortie du charbon ainsi que par des exclusions sectorielles fixées par le référentiel du label Greenfin. De plus le gérant privilégie, toute chose égale par ailleurs, les entreprises qui au sein de leur secteur sont les moins émettrices de CO2 ou travaillent à la réduction de leur intensité carbone.
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion de tout émetteur auteur d'une violation avérée d'un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

* Conformément au tableau 1 (PAI 3, PAI 10, PAI 14) et tableau 3 (PAI 9) de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

PUBLIC

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement. Certains émetteurs moins performants sur certaines PAI peuvent faire l'objet d'un dialogue et d'une évaluation ESG supplémentaire.

Certaines PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

HSBC ESG Euro Money Market / HSBC EE ISR Monétaire / HSBC EE Horizon Monétaire

Le fonds promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG. Les impacts sur la durabilité identifiés par la sélection sont un élément clé dans notre processus de prise de décision d'investissement.

Les principales incidences négatives, listées ci-dessous, sont également prises en considération par le fonds :

- Exclusion dess émetteurs
* Considérés comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*),

- Exposés à des armes controversées (PAI 14*).

*Conformément au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

- Lien vers Rapport d'impact ESG des compartiments de la SICAV RIF au 31/12/2023 : https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/rapport-impact-esg-fr.pdf

- Lien vers Rapport d'impact ESG des FCPE multi-entreprises au 31/12/2023 : https://www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/-/media/files/attachments/ere/common/rapport-impact-esg-fcpe.pdf

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

La plupart des contenus diffusés pour informer les investisseurs sur nos stratégies de gestion ISR sont disponibles sur les sites internet du Groupe HSBC :

- Site Internet de la gestion d'actifs HSBC Asset Management

  https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/investment-expertise/sustainable-investments

  https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/investment-expertise/sustainable-investments/sustainable-investment-product-offering

- Vidéos, Podcasts pédagogiques

  Mieux comprendre SFDR et la taxonomie européenne

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

HSBC Asset Management met à disposition sur son site internet la politique de vote :

Voir la Politique de vote européenne

Voir la Politique de vote mondiale

Voir la Politique d'engagement

Voir le Plan d'Engagement 2024

HSBC Asset Management produit et diffuse tous les ans sur son site internet le rapport d'exercice des droits de vote et des engagements initiés par les équipes d'investissement, crédit et actions :

- Cliquez-ici pour accéder au rapport d'exercice des droits de vote et des activités d'engagements initiées en 2023
- Cliquez-ici pour accéder au rapport d'Entité LEC (Loi Energie Climat)

7. Liste détaillée des exclusions sectorielles

7.1 Exclusions sectorielles de HSBC Responsible Investment Funds – SRI Euroland Equity

Conformément aux politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et au référentiel du label ISR et du label belge Towards Sustainability, les exclusions sectorielles ci-dessous sont appliquées aux émetteurs du compartiment HSBC Responsible Investment Funds - SRI Euroland Equity.

Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère social :

Secteur	Activités dans le scope des exclusions	Critères d'application des exclusions
Tabac	◆ Production de tabac, de produits du tabac ou de cigarettes électroniques ◆ Commerce de gros de produits du tabac ou de cigarettes électroniques	Exclusion : ◆ des actions des sociétés lorsque plus de 5% de leurs revenus proviennent des activités listées ci-contre, ◆ des actions des sociétés proposant des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-contre si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de leurs revenus. Ces critères ne s'appliquent pas à la production de tabac, activité totalement exclue par les poltiques HSBC.
Armement	◆ Fabrication d'armes ou de leurs composants sur mesure ◆ Vente d'armes	Exclusion : ◆ des actions des sociétés lorsque plus de 5% de leurs revenus proviennent des activités listées ci-contre, ◆ des actions des sociétés proposant des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-contre si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de leurs revenus. Par ailleurs, conformément aux politiques HSBC et au référentiel du label ISR, les exclusions ci-dessous sont appliquées : – émetteur impliqué dans le développement, l'utilisation, la maintenance, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par les traités internationaux. – émetteur impliqué dans la production de systèmes ou de services ou de composants spécifiquement conçus pour les armements dont l'utilisation est prohibée par les engagements internationaux de la France (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition). – émetteur impliqué dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
UNGC		Exclusion de tout émetteur soupçonné de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

PUBLIC

Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère environnemental :

Secteur	Activités dans le scope des exclusions	Critères d'application des exclusions
Charbon thermique	◆ Prospection ou exploration du charbon thermique ◆ Extraction du charbon thermique ◆ Transformation du charbon thermique ◆ Transport du charbon thermique	Exclusion : ◆ des actions des sociétés exerçant une des activités listées ci-contre sauf exceptions prévues par le référentiel du Towards Sustainability*, ◆ des actions des sociétés proposant des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-contre si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de leurs revenus. * Pour être conservée en portefeuille ; la société doit satisfaire au moins à l'un des critères d'éligibilité suivants : – avoir un objectif de réduction carbone validé par SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1.5°C ou un engagement à 1.5°C conforme à SBTi Business Ambition , – avoir une production annuelle de charbon thermique ne dépassant pas 10 millions de tonnes et avoir moins de 5% des revenus provenant des activités listées ci-contre. Pour le transport, le seuil de revenus est fixé à 10%, – avoir moins de 10% des dépenses d'investissement (CapEx) consacrées aux activités listées ci-contre et à la condition que l'entreprise n'ait pas l'objectif d'augmenter les revenus résultant de ces activités, – avoir plus de 50% des dépenses d'investissement (CapEx) consacrées aux activités contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental ou social (pour plus de détail - se référer à l'annexe 2 du QS 2023 – CONSOLIDATED VERSION – FINAL (v.20230630) Ces critères d'éligibilité ne s'appliquent pas si ils contreviennent aux exclusions listées ci-dessous découlant de l'application des politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et du référentiel du label ISR : – émetteur dont plus de 5% de l'activité relève de l'exploration, le raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services spécifiquement conçus pour ces activités, tels que le transport ou le stockage ; Tout émetteur développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de transport de charbon thermique. – émetteur exerçant des activités liées à l'extraction.
Production d'énergie	Production d'énergie ou de chaleur à partir de sources d'énergies non renouvelables	Exclusion : ◆ des actions des sociétés de la Global Coal Exit List (GCEL) sauf exception dûment justifiée*. * Pour être conservée en portefeuille ; la société doit avoir une production ou une capacité absolue de production d'énergie à base de charbon inférieure à 5 GW et satisfaire au moins à l'un des critères d'éligibilité suivants : – avoir un objectif de réduction carbone validé par SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1.5°C ou un engagement à 1.5°C conforme à SBTi Business Ambition, – avoir une intensité carbone alignée sur une cible de 1.5°C, – avoir moins de 5% des revenus provenant des activités listées ci-contre,

PUBLIC

		– avoir plus de 50% des revenus provenant d'activités contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental ou social (pour plus de détail - se référer à l'annexe 2 du QS 2023 – CONSOLIDATED VERSION – FINAL (v.20230630), – avoir plus de 50% des dépenses d'investissement (CapEx) consacrées aux activités contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental ou social (pour plus de détail - se référer à l'annexe 2 du QS 2023 – CONSOLIDATED VERSION – FINAL (v.20230630). Ces critères d'éligibilité ne s'appliquent pas si ils contreviennent aux exclusions listées ci-dessous découlant de l'application des politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et du référentiel du label ISR : – émetteur ayant plus de 10% des revenus provenant de la production d'électricité générée à l'aide de charbon thermique ou n'ayant pas un plan clairement défini et concret pour réduire ce taux à moins de 10% (condition additionnelle à remplir lorsque la société respecte un critère d'éligibilité autre que celui du revenu), – émetteur dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris.
Pétrole et gaz non conventionnel	◆ Prospection ou exploration de pétrole et de gaz non conventionnel ◆ Extraction de pétrole et de gaz non conventionnel Cela comprend le pétrole des sables bitumineux, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd et le pétrole et le gaz de l'Arctique, ainsi que le pétrole et le gaz provenant de méthodes de production non conventionnelles telles que le gaz de schiste ou le forage ultra-profond.	Exclusion : ◆ des actions des sociétés du segment upstream listées dans la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) sauf exception dûment justifiée*. ◆ des actions des sociétés proposant des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-contre si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de leurs revenus. * Pour être conservée en portefeuille ; la société doit satisfaire au moins à l'un des critères d'éligibilité suivants : – avoir un objectif de réduction carbone validé par SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1.5°C ou un engagement à 1.5°C conforme à SBTi Business Ambition , – avoir moins de 5% des revenus provenant des activités listées ci-contre, – avoir une production de gaz et de pétrole non conventionnel représentant moins de 5% de la production totale de gaz et de pétrole, – avoir plus de 50% des dépenses d'investissement (CapEx) consacrées aux activités contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental ou social (pour plus de détail - se référer à l'annexe 2 du QS 2023 – CONSOLIDATED VERSION – FINAL (v.20230630) Ces critères d'éligibilité ne s'appliquent pas si ils contreviennent aux exclusions listées ci-dessous découlant de l'application des politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management et du référentiel du label ISR : ◆ émetteur dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels

PUBLIC

		sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique. ◆ émetteur pour lequel HSBC considère que les revenus générés par leurs activités excèdent les seuils suivants : – 10% pour l'extraction du pétrole et du gaz dans la région arctique ou l'extraction des sables bitumineux, – 35% pour l'extraction du pétrole de schiste, et qui selon l'opinion de HSBC n'ont pas de plan de transition crédible. ◆ émetteurs impliqués dans le développement de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux.
Pétrole et gaz conventionnel	◆ Prospection ou exploration pétrolière ou gazière ◆ Extraction de pétrole ou de gaz ◆ Transformation ou raffinage du pétrole ou du gaz (à l'exception du pétrole destiné aux produits chimiques) ◆ Transport du pétrole (pas distribution)	Exclusions : ◆ des actions des sociétés de la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) sauf exception dûment justifiée*. ◆ des actions des sociétés proposant des produits, des équipements, des services destinés à permettre à d'autres sociétés de réaliser au moins une des activités listées ci-contre si la vente de ces produits, équipements, services représente plus de 25% de leurs revenus. * Pour être conservée en portefeuille; la société doit satisfaire au moins à l'un des critères d'éligibilité suivants: – avoir un objectif de réduction carbone validé par SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1.5°C ou un engagement à 1.5°C conforme à SBTi Business Ambition , – avoir une intensité carbone alignée sur une cible de 1.5°C, – avoir moins de 5% des revenus provenant des activités listées ci-contre, – avoir moins de 15% des dépenses d'investissement (CapEx) consacrées aux activités listées ci-contre et à la condition que l'entreprise n'ait pas l'objectif d'augmenter les revenus résultant de ces activités, – avoir plus de 15% des dépenses d'investissement (CapEx) consacrées aux activités contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental ou social (pour plus de détail - se référer à l'annexe 2 du QS 2023 – CONSOLIDATED VERSION – FINAL (v.20230630) Ces critères d'éligibilité ne s'appliquent pas aux émetteurs impliqués dans le développement de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux.

PUBLIC

Exclusions des valeurs d'entreprises au regard d'un critère de gouvernance :

Pays ou territoires	Critères d'application des exclusions
Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Exclusion de tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
Pays ou territoires figurant sur une liste du (GAFI)	Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)

Pour plus de précisions sur les critères d'éligibilité définis par le label Towards Sustainability pour chacune des exclusions sectorielles ci-dessus, veuillez vous référer au référentiel (QS 2023 – CONSOLIDATED VERSION – FINAL (v.20230630) disponible sur https://towardssustainability.be/the-label/quality-standard

PUBLIC

Informations importantes

Source : MSCI. Les données MSCI sont réservées exclusivement à un usage personnel et ne doivent être ni reproduites, ni transmises ni utilisées dans le cadre de la création d'instruments financiers ou d'indices. Les données MSCI ne sauraient constituer ni un conseil en investissement, ni une recommandation de prendre (ou de ne pas prendre) une décision d'investissement ou de désinvestissement.

Les données et performances passées ne sont pas un indicateur fiable des prévisions et performances futures. Les données MSCI sont fournies à titre indicatif. L'utilisateur de ces données en assume l'entière responsabilité. Ni MSCI ni aucun autre tiers impliqué ou lié à la compilation, à l'informatisation ou à la création des données MSCI (les « parties MSC ») ne se porte garant, directement ou indirectement, de ces données (ni des résultats obtenus en les utilisant). Les Parties MSCI déclinent expressément toute responsabilité quant à l'origine, l'exactitude, l'exhaustivité, la qualité, l'adéquation ou l'utilisation de ces données. Sans aucunement limiter ce qui précède, en aucun cas une quelconque des parties MSCI ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect (y compris les pertes de profits), et ce même si la possibilité de tels dommages avait été signalée (www.mscibarra.com).

Si vous avez un doute sur la pertinence de cet investissement, contactez un conseiller financier indépendant.

INFORMATIONS CONCERNANT TRUCOST, UNE FILIALE DE S&P DOW JONES INDICES, UNE DIVISION DE S&P GLOBAL

Trucost appartient à S&P Dow Jones Indices. Leader dans l'analyse des risques et des données en matière de carbone et d'environnement, Trucost évalue les risques relatifs au changement climatique, aux contraintes des ressources naturelles et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur ensemble. Les entreprises et les organismes financiers ont recours aux renseignements fournis par Trucost afin de comprendre leur exposition à ces facteurs ESG, communiquer sur leur résilience et trouver des solutions révolutionnaires en vue d'opérer pour une économie mondiale plus durable. L'engagement de S&P Global dans l'analyse environnementale et l'innovation produit nous permet de communiquer aux marchés mondiaux des informations essentielles sur les investissements ESG. Pour davantage d'informations, veuillez consulter www.trucost.com.

Copyright © 2022 S&P Trucost Limited (Trucost), une filiale de S&P Dow Jones Indices LLC. Tous droits réservés. Cette publication ainsi que tout autre document qui lui est associé ne sont pas destinés à apporter et ne constituent en aucun cas un conseil financier ou d'investissement.
Les informations contenues dans cette publication ne peuvent être interprétées ou utilisées dans la prise, ou absence de prise, d'une quelconque décision d'investissement à l'égard d'une société ou d'un titre donné(e) ou servir de conseil juridique. Trucost n'est pas un conseiller en investissement et ne garantit pas la pertinence d'un investissement dans un fonds ou tout autre véhicule d'investissement. La décision d'investir dans un fonds ou tout autre véhicule d'investissement ne doit pas être prise sur la base d'une quelconque déclaration présente dans ce document.

Cette publication ainsi que tout autre document qui lui est associé (les « Informations ») ont été élaborés à titre informatif uniquement à partir d'informations généralement accessibles au public provenant de sources jugées fiables. Les Informations ne peuvent en aucun cas être reproduites ou diffusées en totalité ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de Trucost. Les Informations ne peuvent être utilisées pour vérifier ou corriger d'autres données, créer des indices, modèles de risque ou analyses ou être utilisées pour émettre, offrir, sponsoriser, gérer, ou commercialiser un quelconque titre, portefeuille, produit financier ou tout autre véhicule d'investissement.

Les données et analyses historiques ne peuvent en aucun cas être considérées comme une indication ou une garantie des analyses, prévisions et projections des performances futures.

Trucost, ses filiales ou fournisseurs de données et concédants tiers (collectivement, les « Parties Trucost ») ne peuvent garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces Informations. Les Parties Trucost ne sauraient être tenues responsables de toute erreur ou omission, qu'elle qu'en soit la cause, qui en découlerait de l'utilisation de ces Informations. LES PARTIES TRUCOST N'APPORTENT AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, CHAQUE PARTIE TRUCOST DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES, L'ADÉQUATION OU LA VALEUR MARCHANDE À TOUTE FIN DONNÉE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, AUCUNE DES PARTIES TRUCOST NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES INFORMATIONS ENTRAINANT DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS (NOTAMMENT LES BÉNÉFICES PERDUS) OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE QUEL QU'IL SOIT MÊME SI ELLE S'EST VU NOTIFIER LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. Ce qui précède ne saurait exclure ou limiter une quelconque responsabilité que la loi applicable ne peut exclure ou limiter. « Trucost » est la dénomination commerciale de S&P Trucost Limited, une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre sous le numéro 3929223 et dont le siège social est situé au 20 Canada Square, Londres E14 5HL, Royaume-Uni.

Cette présentation est produite et diffusée par HSBC Asset Management et est destinée qu'à des investisseurs non professionnels au sens de la directive européenne MIF. L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation (même partielle), sans autorisation, de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management.

En cas de besoin, les investisseurs peuvent se référer à la charte de traitement des réclamations disponible dans le bandeau de notre site internet et sur le lien suivant :

PUBLIC

https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/files/attachments/france/common/traitement-reclamation-amfr-vf.pdf

Il est à noter que la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sur décision de la société de gestion

En conséquence, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ces commentaires et/ou analyses.

Toutes les données sont issues de HSBC Asset Management sauf avis contraire. Les informations fournies par des tiers proviennent de sources que nous pensons fiables mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude. Le capital n'est pas garanti.

Ce document ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Les commentaires et analyses reflètent l'opinion de HSBC Asset Management sur les marchés et leur évolution, en fonction des informations connues à ce jour. Ils ne sauraient constituer un engagement de HSBC Asset Management.

Par conséquent, HSBC Asset Management ne saurait être tenue responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base de ce document et/ou analyse dans ce document.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Le montant investi dans le fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction des variations des cours des actifs et des devises. Il n'y a pas de garantie que l'intégralité du capital investi puisse être récupéré. Le capital n'est pas garanti. Il est rappelé aux investisseurs que la valeur des parts et des revenus y afférant peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et qu'ils peuvent ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

De plus amples informations sur notre politique d'« investissement responsable » et nos « procédures de mise en œuvre » sont disponibles sur notre site internet. La décision d'investir dans le fonds promu doit tenir compte de toutes les caractéristiques ou objectifs du fonds promu tel que décrit dans son prospectus.

HSBC Asset Management est la marque commerciale de l'activité de gestion d'actifs du Groupe HSBC, qui comprend les activités d'investissement fournies par nos entités locales réglementées.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre. S.A au capital de 8.050.320 euros. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026).
Adresse postale : 38 avenue Kléber 75116 PARIS - Adresse d'accueil : Immeuble Coeur Défense – La Défense 4 – 75419 Paris (France).

www.assetmanagement.hsbc.fr

Copyright © 2025 HSBC Global Asset Management (France). Tous droits réservés.

Document non contractuel, mis à jour en Mai 2025.

Expires : 05/2026